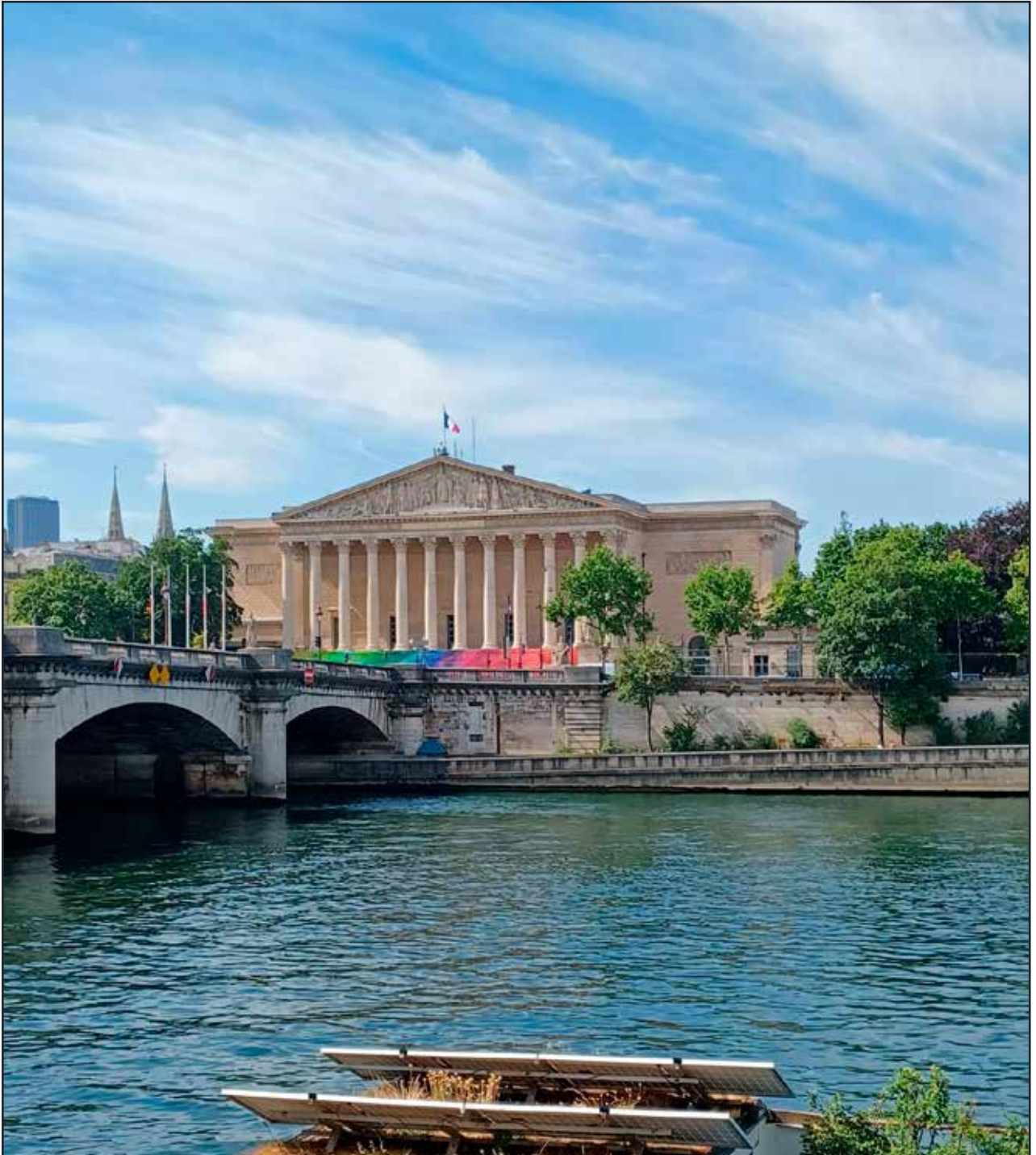
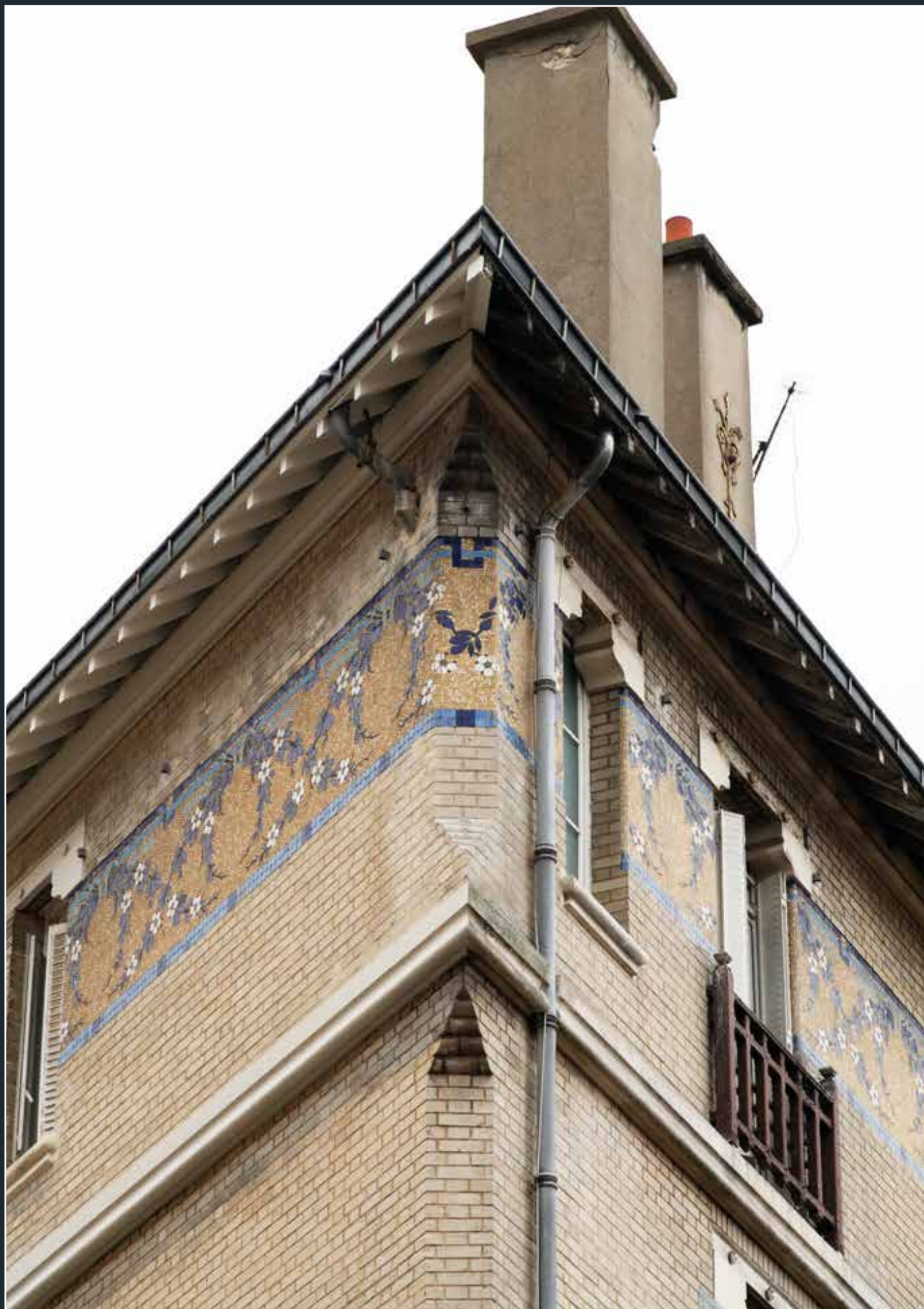






Séance plénière du 08/07/2025

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-François Legaret.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M^{me} Ann-José Arlot, M. Thierry Balereau, M^{me} Laurence Bassières, M. René-François Bernard, M^{me} Anne Biraben, M^{me} Bernadette Blanchon, M^{me} Karen Bowie, M. Xavier Brunnquell, M. Grégory Chaumet, M^{me} Léonore Dubois-Losserand, M^{me} Corinne Faugeron, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Bernard Gaudillère, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M. Émile Meunier, M. Patrick Rubin, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Karen Taïeb.

Couverture : Vue de l'Assemblée nationale depuis le port de la Concorde, 2025 (© ST).

Ci-contre : Détail des mosaïques, groupe scolaire Romainville, 57-59B rue de Romainville (19^e arr.), 2024 (© DHAAP / ML).

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

20 rue de la Sourdière et 35 rue Saint-Roch (01 ^{er} arr.)	5
151-155 boulevard Haussmann (08 ^e arr.)	11

AUTORISATIONS D’URBANISME

33 quai d’Orsay (07 ^e arr.)	18
2-10 place Napoléon III et 14-16 rue de Dunkerque (10 ^e arr.)	25
52 boulevard Ney (18 ^e arr.)	34
57-59B rue de Romainville (19 ^e arr.)	40

SUIVIS DE RÉOLUTIONS

75 rue du Faubourg du Temple (10 ^e arr.)	51
55 rue de Charonne et 2 passage Charles Dallery (11 ^e arr.)	54

AVIS TRANSMIS PAR LE DHAAP

102 rue Rambuteau (01 ^{er} arr.)	57
2 rue de Bassano (16 ^e arr.)	58



20 rue de la Sourdière et 35 rue Saint-Roch (01^{er} arr.)

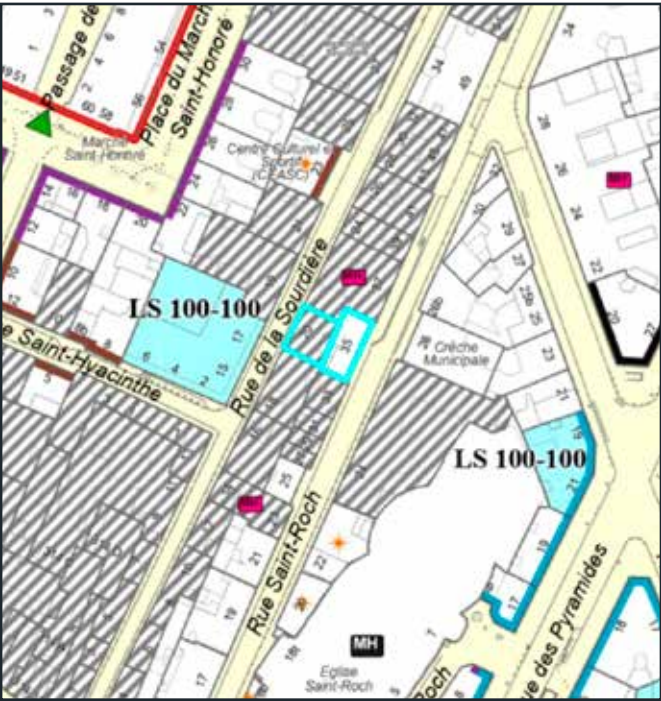
FAISABILITÉ
Opération de façadisme sur une maison du XVII^e siècle et un im-
meuble du XIX^e siècle

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre du PLU : « Rue percée et lotie en 1662 par l’architecte-entrepreneur Simon Delespine sur l’emplacement d’une académie de manège fondée par l’écuyer de la Fage, sieur de la Sourdière. Il s’agit d’un des rares lotissements du tournant XVII^e / XVIII^e siècles, très peu remanié. [...] Au n° 20, remarquable façade en pierre de taille probablement de la fin du XVII^e siècle or-
née aux deux premiers étages d’appuis de fenêtre en fer forgé Louis XIV. Lucarnes passantes superposées. [...] »

PRÉSENTATION

La maison située au n° 20 rue de la Sourdière, datant vraisemblablement de la seconde moitié du XVII^e siècle, et l’immeuble situé au n° 35 rue Saint-Roch, construit dans les années 1890, relèvent d’une même propriété depuis le XX^e siècle. Ils partagent une cour aujourd’hui couverte au niveau du premier étage, traitée en « patio »



Extrait du P.L.U.



Vue de la façade principale du 20 rue de la Sourdère, 2025 (© DHAAP / ML).

de distribution, et sont occupés par l'association « Les amis, œuvres et écoles Saint-Roch », qui y anime un centre culturel.

La maison au n° 20 rue de la Sourdère se compose d'un corps de bâtiment sur rue de cinq travées, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de trois étages carrés et de deux niveaux sous comble, ainsi que de deux ailes en retour. Elle présente une façade en pierre de taille avec corniche saillante, et des baies dotées de différents types de garde-corps en ferronnerie datant de la fin du règne de Louis XIV, et des dernières décennies du XVIII^e siècle. La mention la plus ancienne de cet édifice fait état d'une donation de celui-ci en 1772 à Charlotte Jacqueline Beaudin, par Antoinette Beaudin, sa mère, qui l'avait reçue en héritage. La maison passe ensuite aux époux Sion, qui l'acquièrent le 13 brumaire de l'an XI (4 novembre 1802), leur fille, veuve de François Jacques Ignace Goetz, la vendant ensuite à la famille Doulcet en 1869. C'est seulement à partir de cette date qu'est mentionnée la surélévation du bâtiment, construite en pans de bois et éclairée de lucarnes passantes superposées. L'intérieur de la maison semble aussi remanié au cours de la première moitié du XIX^e siècle, ce dont témoignent en particulier les escaliers aménagés dans l'une des ailes. Les caves,



Vue de la façade principale du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).

pour leur part, sont conservées en l'état. Au début du XX^e siècle (1908), Marie Edouard Niklos de Kiss de Nemesker hérite du bâtiment de son épouse Valentine Aimée Bousquet Foltz, qui l'avait elle-même reçu en dot de son père Georges René François Bousquet, époux de Zoé Louise Marie Doulcet. Kiss de Nemesker revend la maison à « La Société anonyme de l'Immeuble à Paris » en 1921, auprès de laquelle l'acquiert enfin la Société civile des écoles catholiques.

L'immeuble situé au n° 35 rue Saint-Roch occupe l'emplacement d'une maison vraisemblablement bâtie à la même époque que l'actuel n° 20 rue de la Sourdère. Construit sur une parcelle alors complètement indépendante, cet édifice se composait, à la fin du XIX^e siècle, d'un corps de logis principal élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de quatre étages carrés, et d'un corps de bâtiment secondaire seulement élevé d'un rez-de-chaussée et grenier donnant sur une petite cour enclavée. En 1888, l'ensemble est vendu par Pauline Elisabeth Huet à François Marie Théodore, Baron de Gargan, qui en fait don à la Société civile des écoles catholiques. Celle-ci fait élever à son emplacement un nouvel immeuble en 1893, peut-être construit par Louis Thérèse David de Pénanrun, architecte qui édifie durant la même période



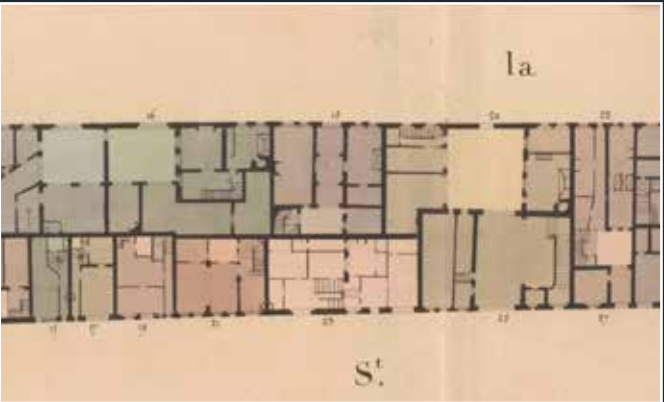
Plan des toitures et cour du n° 20 rue de la Sourdère et n° 35 rue Saint-Roch (© Caravane / Antoine Guérin architecte).



Extrait du plan parcellaire municipal de Paris, 1890 (AD75).



Vue des caves, 20 rue de la Sourdère, 2025 (© DHAAP / ML).



Extrait du cadastre de Paris par îlot, dit Atlas Vasserot (1810-1836), parcelles des actuels n° 20 rue de la Sourdère (18) et n° 35 rue Saint-Roch (23) (AD756).



Détail de la façade, n° 20 rue de la Sourdère, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue des escaliers, 20 rue de la Sourdère, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue du « patio », 20 rue de la Sourdière et 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Niveau de la surélévation, 20 rue de la Sourdière, 2025 (© DHAAP / ML).

la sous-station électrique de la rue Saint-Roch. Le nouveau bâtiment large de cinq travées, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de trois étages carrés et d'un niveau sous comble, est construit en brique et pierre de taille. Sa façade soignée présente une polychromie décorative, ainsi qu'un jeu sur la forme des baies variant à chaque étage. La forme des fenêtres est en outre adaptée aux six demi-niveaux que masque l'élévation à trois étages de la façade principale. Les demi-niveaux sont desservis par un ingénieux escalier, assurant à la fois une distribution efficace, tout en étant conçu pour occuper un faible espace. Ce n'est qu'au cours du XX^e siècle que le n° 35 rue Saint-Roch est mis en communication avec le n° 20 rue de la Sourdière, également acquis par la Société civile des écoles catholiques.

Les deux édifices, fonctionnant toujours ensemble actuellement, conservent dans une large mesure leurs dispositions du XIX^e siècle, seul le rez-de-chaussée du 20 rue de la Sourdière ayant connu récemment des modifications plus substantielles pour accueillir la salle des professeurs de l'école Saint-Roch. Ils sont aujourd'hui l'objet d'un grand projet visant à augmenter la capacité d'accueil de l'établissement culturel de l'association « Les amis, œuvres et écoles Saint-Roch ». Celui-ci occa-



Une des salles aménagées au cours du XIX^e siècle, 20 rue de la Sourdière, 2025 (© DHAAP / ML).



Escaliers menant à l'espace surélevé, 20 rue de la Sourdière, 2025 (© DHAAP / ML).

sionnerait la destruction intégrale de tous les planchers et escaliers, qui seraient reconstruits en béton armé dans les deux bâtiments. Si la toiture du 35 rue Saint-Roch serait conservée, celle du 20 rue de la Sourdière serait démolie et reconstruite à l'identique en ce qui concerne son aspect extérieur. L'espace du patio serait quant à lui comblé à partir du second niveau pour y établir cages d'escalier et ascenseur. Les caves du 20 rue de la Sourdière seraient enfin aménagées pour y implanter la salle des professeurs de l'école Saint-Roch.

DISCUSSION

Mireille Grubert note que les façades sont protégées, mais pas les intérieurs et regrette que les propriétaires n'aient aucune considération pour ce bâti. Elle insiste sur la cohérence architecturale mais aussi structurelle de ces immeubles ; or des désordres sont à craindre si de tels travaux sont entrepris. Patrick Rubin voit dans la proposition une première approche mais pas encore un projet ; on tente la démolition sans faire l'étude préalable du bâti existant. Il faut par conséquent stopper cette entreprise de réhabilitation lourde et faire valoir une autre approche qui est celle de la réparation ; c'est une question de culture et de maîtrise d'ouvrage. Bernard Gaudillère rappelle que lorsque les PVP ont été créées, la prise en compte des



Détails de la façade du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



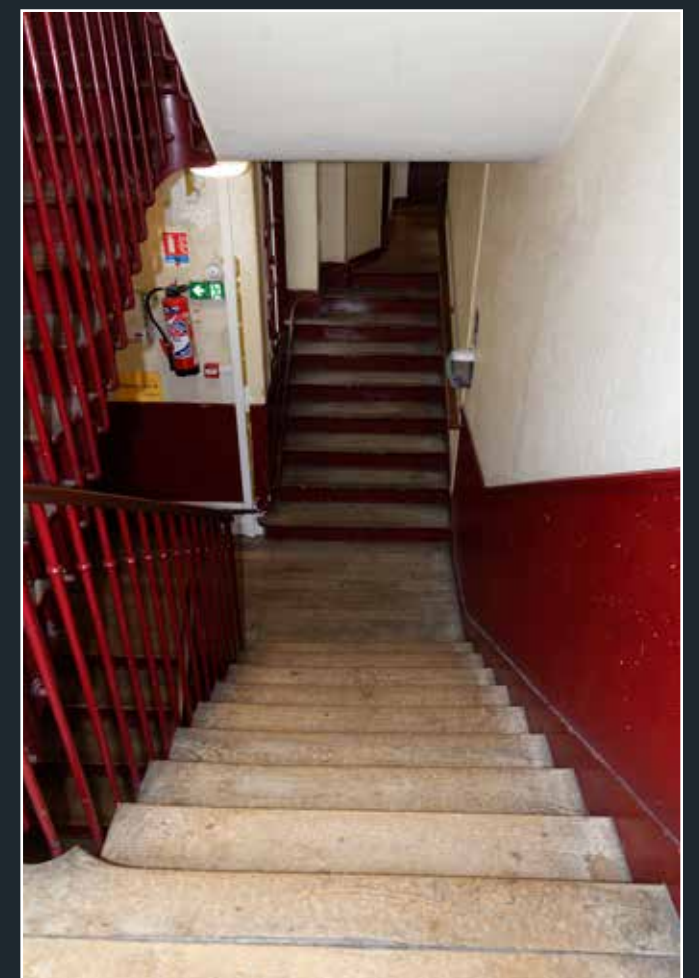
Détails de la façade du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue des escaliers du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Détails de la façade du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue des escaliers du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue de l'une des salles du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Vue de l'une des salles du 35 rue Saint-Roch, 2025 (© DHAAP / ML).



Plan du projet au niveau des toitures et cour du 20 rue de la Sourdière et 35 rue Saint-Roch (© Caravane / Antoine Guérin architecte).



intérieurs avaient été envisagée, mais c'est le Tribunal administratif qui l'a interdite. Laurent Favrole précise que le DHAAP a lui aussi proposé, en 2024, que des intérieurs puissent être protégés, mais il a été démenti. Selon Jean-François Legaret, il faudrait des arguments fonctionnels et s'exprimer fermement sur les démolitions. Celles-ci, ajoute Grégory Chaumet, auront probablement un impact sur les façades. Géraldine Texier-Rideau constate elle aussi qu'on démolit au nom du confort ; un tel curetage n'est pas justifiable. Karen Bowie plaide pour l'on fasse de la pédagogie sur l'intérêt des intérieurs, qui participent d'un tout.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de rénovation lourde des deux immeubles situés aux 20 rue de la Sourdière et 35 rue Saint-Roch. Elle s'oppose fermement tant à la nature qu'à l'ampleur des démolitions proposées, dans deux immeubles qui ont chacun une indéniable valeur historique et architecturale. La justification d'une telle transformation – laquelle s'apparente à une pure opération de façadisme – n'étant pas établie dans les documents transmis, la Commission la refuse par

principe.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO11 1776 ; DQ18 222 ; DQ18 1177; DQ18 1187 ; DQ18 1177.
- Archives nationales : MC/ET/XXI/461 ; MC/ET/XXXV/1115 ; MC/ET/L/945 ; MC/ET/LXVIII/1507 ; MC/ET/LXVIII/1957.

151-155 boulevard Haussmann (08^e arr.)

FAISABILITÉ

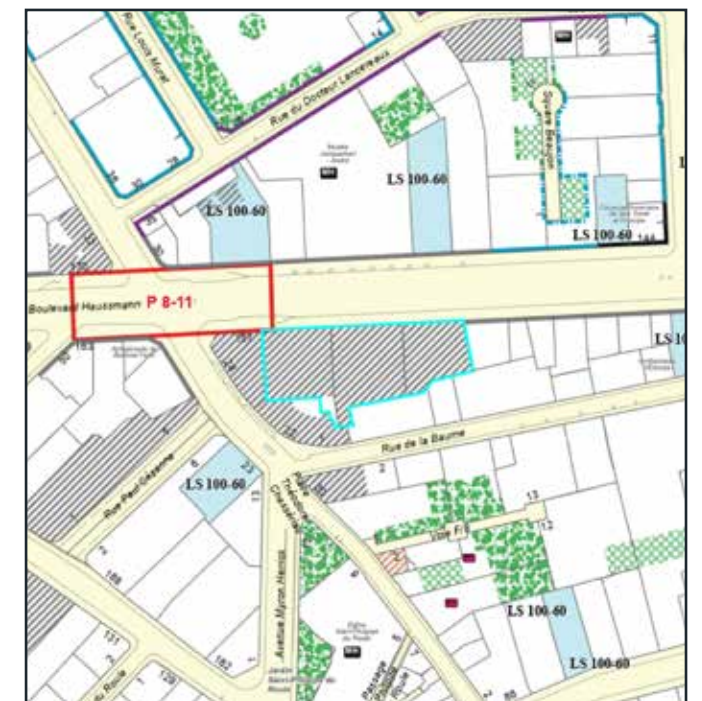
Restructuration de trois immeubles haussmanniens et de leurs écuries

PROTECTION

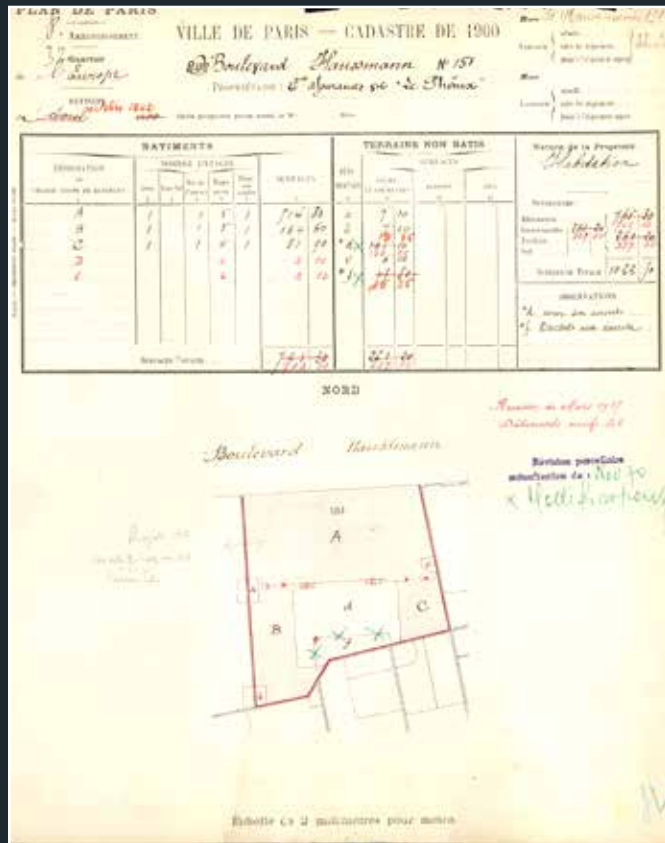
- Bâtiments protégés au titre du PLU : « Trois grands immeubles de rapport haussmanniens, édifiés entre 1878 et 1880 pour la compagnie d'assurance « Le Phénix » par l'architecte Joseph Le Soufaché, remarquables tant par leur exemplarité que par leur état de conservation. Le Soufaché, diplômé des Beaux-Arts en 1830, est l'un des architectes les plus actifs sous le Second Empire et participe au lotissement de l'avenue de l'Opéra. Les immeubles de rapport qu'il réalise boulevard Haussmann peuvent être rapprochés de ceux qu'il édifie en 1862 au 84 à 88 boulevard Malesherbes (façades et toitures classées monument historique en 1974). »

PRÉSENTATION

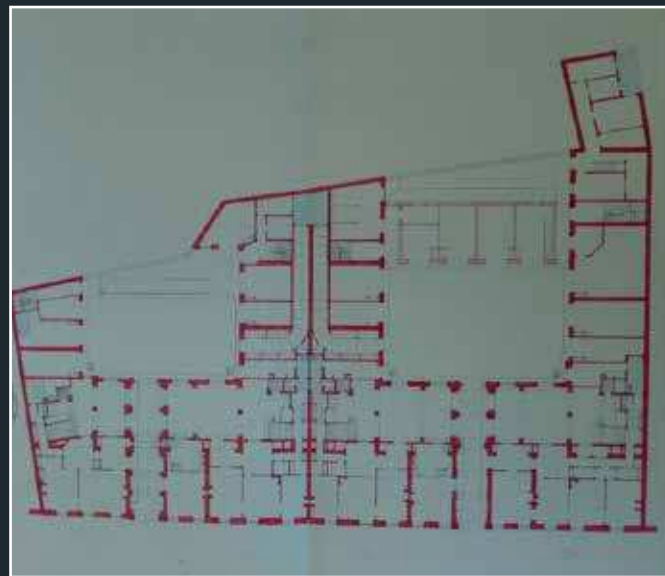
Les trois immeubles de rapport sis au n° 151-155 boulevard Haussmann sortent de terre entre 1878 et 1881, à l'emplacement de l'hôtel particulier de Bragance, réalisé



Extrait du PLU.



151-155 boulevard Haussmann, cadastre 1884.



Joseph Lesoufaché, Immeubles 151-153 boulevard Haussmann - Plan du rez-de-chaussée, [1878] (École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, Fonds Joseph Lesoufaché).

par Pierre-Adrien Pâris à la fin du XVIII^e siècle. Ils sont construits par l'architecte Joseph-Michel Lesoufaché, élève de François Debret et de Félix Duban à l'École des Beaux-arts, pour le compte de la société Le Phénix, compagnie française d'assurances-vie.

Appartenant à une même opération de lotissement, qui comprenait également le n° 157, aujourd'hui détruit, les édifices en question sont régis par un même principe de composition. À l'origine, chacun présente un corps de bâtiment principal double en profondeur avec courettes, ayant façade sur le boulevard Haussmann, et deux ailes en retour d'équerre à droite et à gauche, formant cour en cœur d'îlot. Ils sont élevés sur caves d'un rez-de-chaussée, desservi par de vastes passages cochers et occupé par des loges de gardiens et des espaces de services et stockage, de cinq étages carrés destinés à des appartements de prestige, enfin d'un sixième niveau sous comble réservé au logement du personnel. En fond de parcelle, les immeubles 151 et 153 possèdent une cour technique à demi enterrée, celle du 153 étant précédée d'un bâtiment de service. Chaque immeuble est enfin doté d'une rampe à cheval dans les ailes en retour, descendant dans des écuries situées au sous-sol. Ces rampes forment un coude avant de déboucher dans les cours techniques des

n° 151 et 153, et directement dans les niveaux souterrains pour le n° 155. Ceux-ci sont édifiés au moyen d'une structure métallique avec remplissage en brique.

En termes de décor, ces trois édifices présentent sur rue des façades en pierre de taille à l'ordonnancement caractéristique des immeubles de rapport haussmanniens, régi par un vocabulaire classique, les espaces sur cours étant traités plus simplement. À l'intérieur, les 151-155 boulevard Haussmann, destinés à des occupants aisés, se distinguent particulièrement par leurs vestibules et cages d'escaliers, richement ornés de colonnes, dallages et panneaux de marbre. Les escaliers, à quart tournant avec paliers intermédiaires, sont dotés de garde-corps en ferronnerie, et éclairés à l'origine par une verrière à structure métallique.

Dans les années 1930-1940, les immeubles sont l'objet de plusieurs opérations de modernisation, avec l'installation de différents équipements en sous-sol dans les anciennes écuries, ainsi que dans les cours techniques, et la construction de bow-windows en béton armé sur cour. C'est aussi durant cette période que les verrières métalliques éclairant les cages d'escalier des n° 151 et 153 sont remplacées par des verrières en béton et pavés de verre.



Vue du porche du 155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue la cour du 155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue de la rampe à cheval, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue des écuries 1, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue des écuries 3, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Détail structure des écuries, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue des écuries 2, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).

Progressivement, les logements sont transformés en bureaux, le site accueillant notamment la Société Elau, spécialisé en lampes, qui fait appel à l'architecte Jean Fayeton pour l'aménagement de ses locaux. En 1955, l'aile en retour gauche de l'immeuble du 155 boulevard Haussmann est partiellement surélevée dans le cadre de la construction d'un immeuble de neuf étages, situé au n° 22-24 rue de Courcelles. L'opération est conduite par l'architecte de la compagnie Le Phénix, François Balleyguier. Les étages créés à cette occasion sont mis en communication avec les niveaux existants dans le corps de bâtiment principal. Outre ces différentes interventions au XX^e siècle, les trois immeubles en question n'ont été l'objet que de transformations mineures. Le site fait d'ailleurs, en raison de son état de conservation remarquable, l'objet d'une protection patrimoniale de la Ville de Paris (PVP).

Les n° 151-155 sont aujourd'hui l'objet d'un projet, au stade de la faisabilité, visant à augmenter la surface de bureaux et mettre les édifices aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Dans ce cadre, les principales opérations se concentrent au niveau des anciennes écuries, en particulier appelées à accueillir de nouveaux espaces de réunion, et un



Vue de l'un des escaliers, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).

auditorium. Les transformations envisagées concernent notamment les trois rampes à cheval à pente douce, qui doivent être en grande partie démolies pour accueillir des escaliers. L'aménagement du sous-sol requiert en outre la réouverture des cours techniques, partiellement couvertes dans les années 1930, ainsi que la modification des baies existantes à ce niveau. Les anciennes remises et espaces de stockage, ainsi qu'une partie des loges de gardien du rez-de-chaussée, sont aussi destinées à l'établissement de nouveaux bureaux, nécessitant le remplacement des portails existant par des portes vitrées, et l'élargissement de certains accès. Afin de fluidifier les circulations, il est aussi question d'installer des marquises dans chacune des trois cours, ces dernières étant également l'objet d'opérations de végétalisation.

En ce qui concerne les corps de bâtiment principaux, il est envisagé la mise à niveau du sol dans les trois passages cochers, avec pour objectif de supprimer l'emmarchement menant, notamment, aux vestibules. D'eux d'entre eux font pour leur part l'objet de nouvelles ouvertures, supposant la dépose de différents panneaux de marbre qui participent à la grande qualité de ces espaces. Si les escaliers principaux ne doivent pas être modifiés, des cages d'ascenseurs plus larges viendraient en revanche



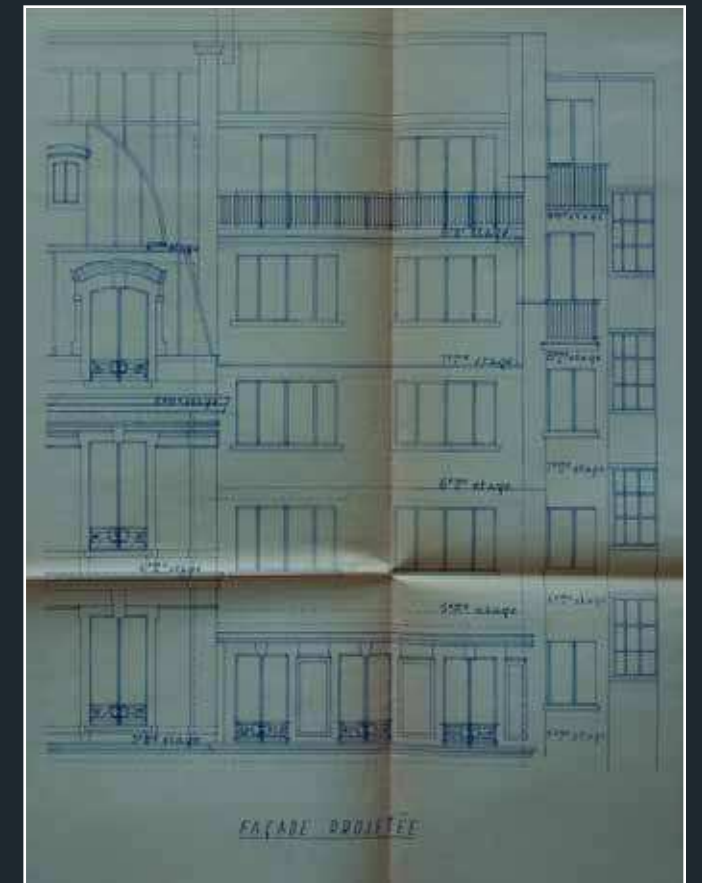
Vue de l'un des vestibules, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



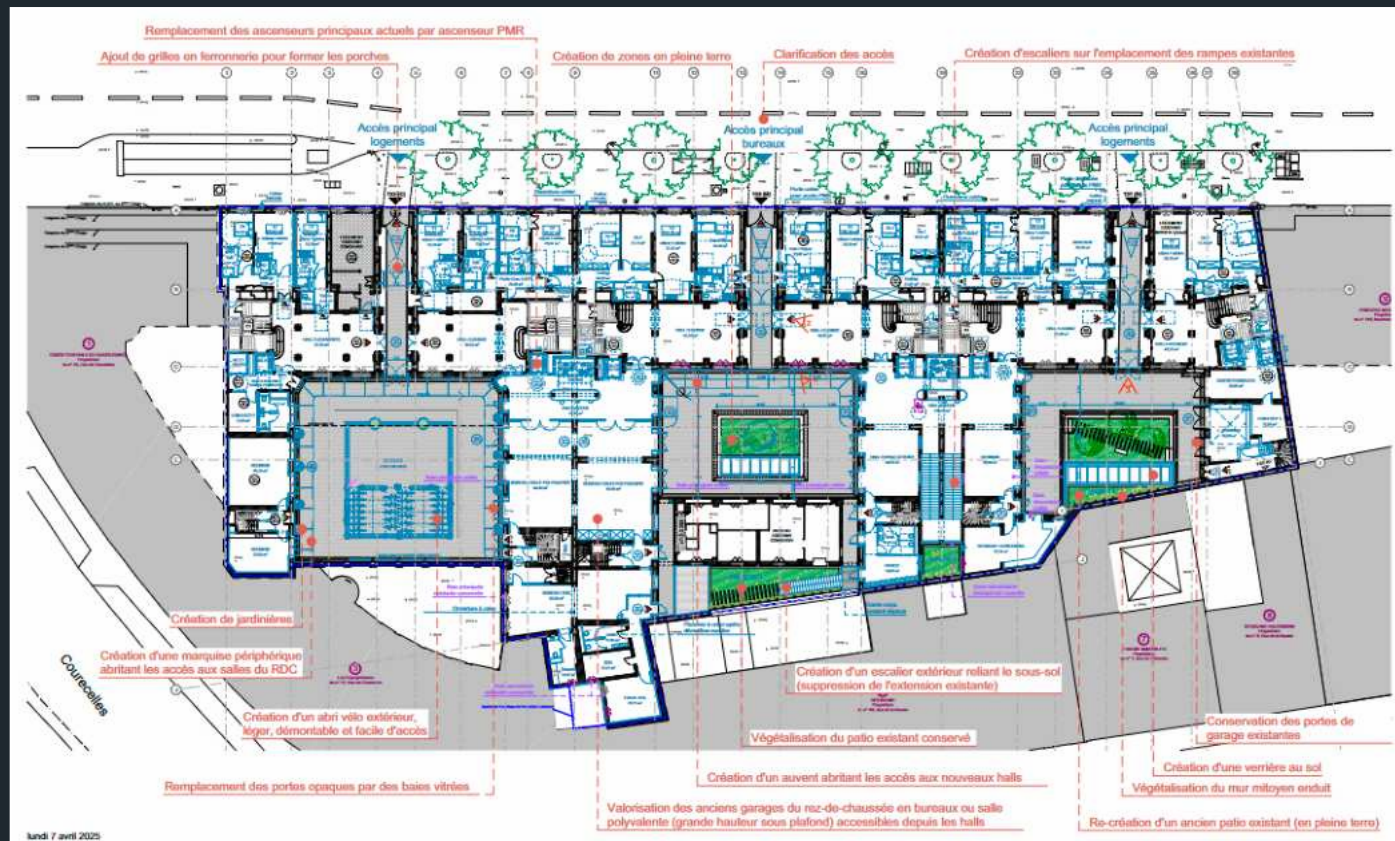
Vue de la voûte en pavés de verre, cage d'escaliers du 155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue de l'un des escaliers, 151-155 boulevard Haussmann, 2024 (© DHAAP / PS).



François Balleyguier, architecte, immeuble 155 boulevard Haussmann, étude de l'avant-projet de la surélévation. Façade projetée, 1954, (AD75).



Plan d'aménagement du rez-de-chaussée (© LBBA architecture).

remplacer celles en place actuellement. En raison de leurs plus grandes dimensions, elles prendraient désormais place dans les courettes d'aération, aujourd'hui grandement encombrées par des installations techniques. Enfin, la création de logements aux cinquième et sixième niveaux occasionnerait l'aménagement de nouveaux escaliers, qui n'entraîneraient cependant pas de modification des cages d'escalier d'origine.

DISCUSSION

Karen Bowie rappelle que plusieurs numéros de la revue *Histoire urbaine* ont été consacrés à la présence de l'animal dans la ville et qu'une thèse est en cours sur le cheval dans Paris. Elle pense qu'il faut conserver les pentes et les boxes et, si la maîtrise d'ouvrage ne voit pas les qualités de l'existant, il faut à nouveau faire de la pédagogie. Bernard Gaudillère rappelle quant à lui qu'un ouvrage de l'Action artistique de la Ville de Paris avait été consacré au cheval à Paris ; il est probable que les écuries souterraines sont des dispositifs assez rares. Mireille Grubert note que l'architecte Lesoufaché n'est pas un inconnu, puisqu'un prix de l'Académie d'architecture porte son nom. Corine Faugeron considère de surcroît que les courettes d'aération doivent être préservées. Patrick Rubin regrette pour sa part que le projet soit encore peu dessiné, même s'il

reste dans le registre de la réparation ; les courettes sont en effet mal traitées, il faut donc aider les architectes à mieux conserver. Moïra Guilmar s'interroge sur les dispositifs prévus pour les personnes à mobilité réduite dans ce projet. Pierre-Antoine Gatier admet que la structure des écuries et le second œuvre, toujours en place, peuvent représenter une difficulté pour les architectes. Selon Xavier Brunquell, il faut utiliser les rampes et ne pas banaliser l'existant.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de restructuration des immeubles du 151-155 boulevard Haussmann. Elle est défavorable aux démolitions prévues, qui concernent des parties remarquables (cours techniques, rampes et écuries) et probablement rares, désormais, dans Paris. Elle considère que ces démolitions pourraient être évitées et que le projet gagnerait à tirer davantage parti de l'existant.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

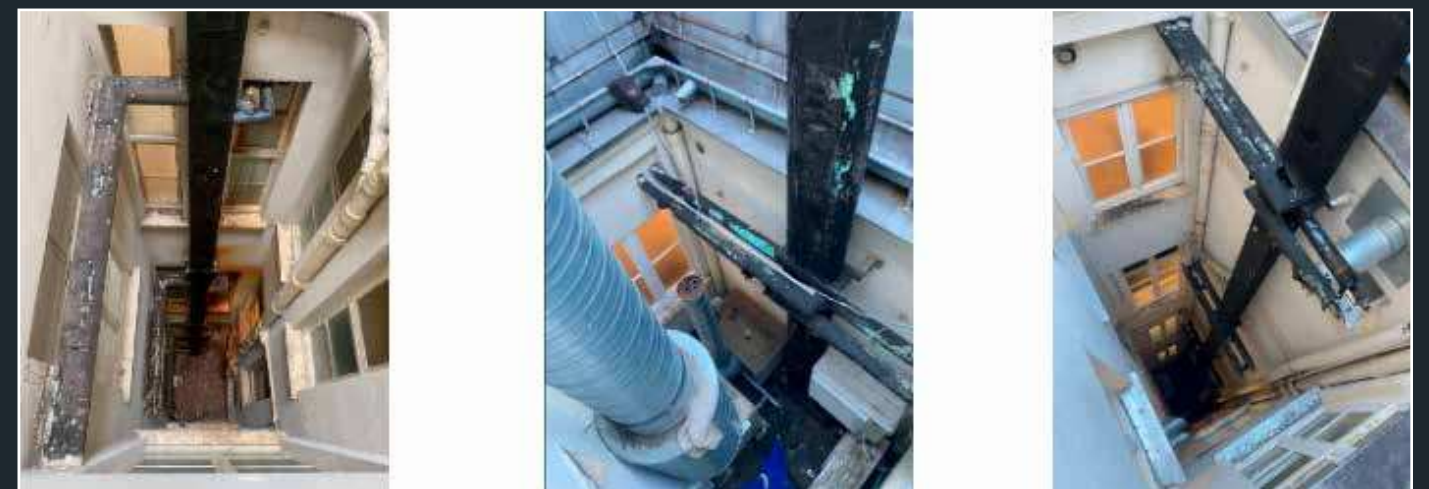
- GRAHAL, *Immeubles 151-155 boulevard Haussmann (Paris VIII^e)*. Assistance patrimoniale, 2024.



Projet de transformation de l'un des vestibules avec dépose de panneaux de marbre (© LBBA architecture).



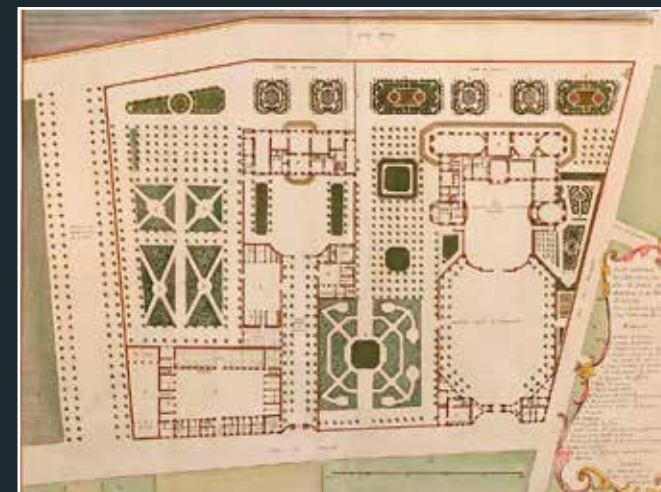
Projet d'implantation des nouveaux ascenseurs (© LBBA architecture).



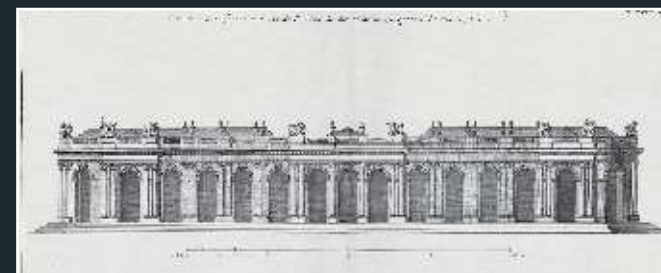
Vue des courettes des corps de bâtiment principaux où seraient installés les nouveaux ascenseurs (© LBBA architecture).



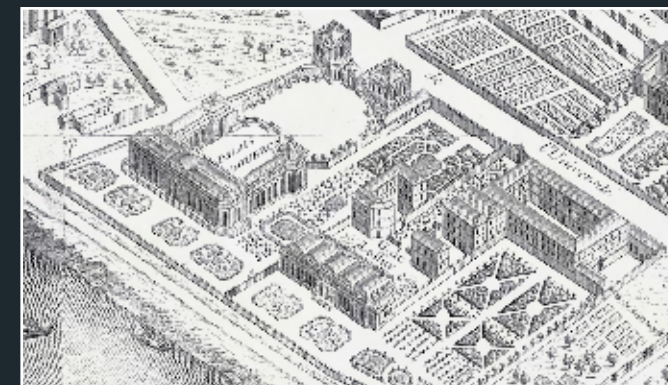
Projet de transformation des écuries et des rampes à cheval (© LBBA architecture).



Jean Baptiste Manneville, *Plan du palais Bourbon et de l'hôtel de Lassay*, 1730.



Jacques-François Blondel, « Façade septentrionale du palais Bourbon », in *Architecture française*, 1752–1756.



Plan de Turgot, détail avec le palais Bourbon et l'hôtel de Lassay, 1739.



Anonyme, *Vue de la première salle des séances, telle qu'achevée en 1798 par Gisors et Lecomte*, [1800].

33 quai d'Orsay (07^e arr.)

Un nouvel espace d'accueil du public pour l'Assemblée nationale

Pétitionnaire : Mme Juliette LEPEU

PC 075 107 25 P0025

Dossier déposé le 19/06/2025

Fin du délai d'instruction le 19/11/2025

« Création de niveaux supplémentaires, modification d'aspect extérieur d'une construction à R+1 sur 2 niveaux de sous-sol.

Surface créée : 2678 m² ; surface démolie : 1068 m². »



Extrait du P.L.U.

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 34 770 m²
- Surface existante : 2196 m²
- Surface créée : 2678 m²
- Surface totale : 3806 m²

PROTECTION

- Parcelle protégée au titre du PSMV du 7^e arrondissement : immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A ; immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B ; immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli.

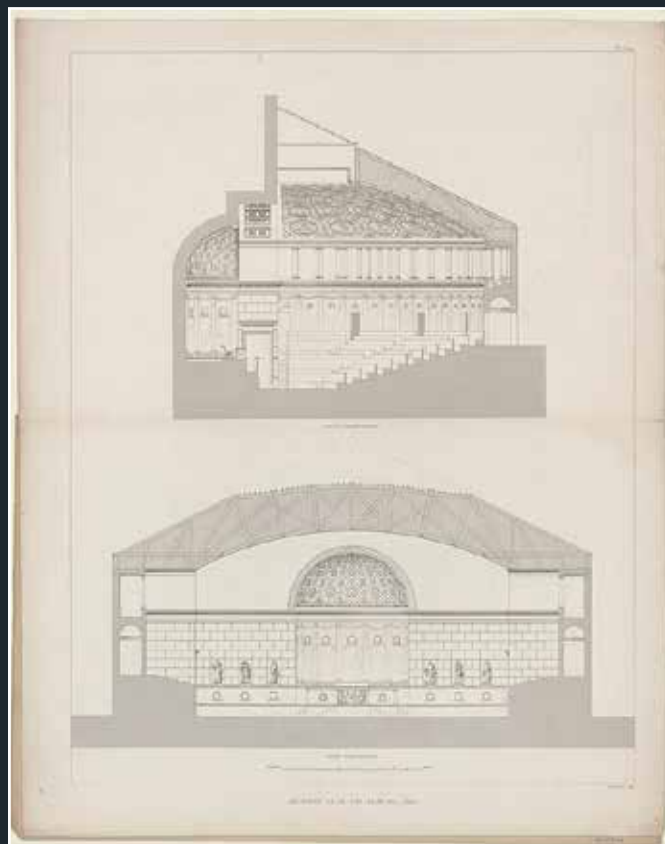
PRÉSENTATION

Le palais Bourbon, aujourd'hui siège de l'Assemblée nationale, est construit simultanément avec l'hôtel de Lassay, entre 1722 et 1728. Le premier est destiné à la duchesse de Bourbon, le second au marquis de Lassay. Quatre architectes se succèdent lors des travaux, l'italien Giardini, Jean Cailleteau dit Lassurance, Jacques Gabriel et Jean Aubert, un même parti architectural, dit « à l'italienne », caractérisant les deux bâtiments construits entre cour et jardin. Dans la seconde moitié

du XVIII^e siècle, l'ensemble est acquis par le 8^e prince de Condé, qui confie d'importantes opérations d'agrandissement aux architectes Antoine Matthieu Le Carpentier et Claude Billard de Bélisard.

Durant la Révolution, en 1791-1792, les deux résidences aristocratiques, déclarées « bien de la Nation », sont confisquées. Le palais Bourbon abrite un temps l'École polytechnique, avant d'être affecté, en 1795, au Conseil des Cinq-Cents. Les architectes Jacques-Pierre Gisors et Étienne-Chérubin Lecomte sont alors chargés de sa transformation. Ces derniers le relient à l'hôtel de Lassay par une nouvelle galerie et réalisent, à l'emplacement des grands appartements, une salle des séances prenant la forme d'un hémicycle inscrit dans un rectangle, inaugurée en 1798. Afin de régulariser le bâtiment du côté de la Seine, l'architecte Bernard Poyet propose en 1803 la construction d'une nouvelle enveloppe, dotée d'un imposant portique dodécastyle. Réalisé entre 1806 et 1810, celui-ci confère à l'édifice, accueillant désormais le Corps législatif, la dignité qu'il requiert. Imaginé comme le pendant du péristyle de la Madeleine, ce portique permet en outre de compléter l'aménagement d'un espace urbain prestigieux, dont l'actuelle place de la Concorde est le cœur.

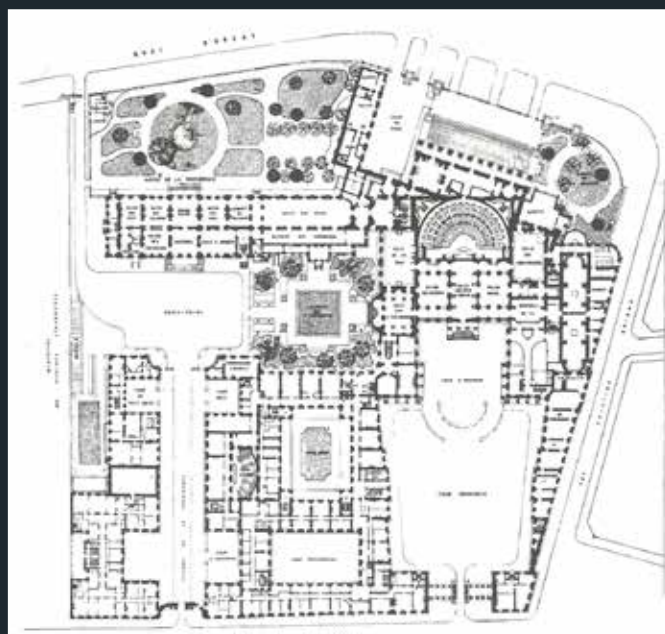
Sous la Restauration, le prince de Condé se voit restituer



Louis Marie Normand, *Coupes architecturales montrant la structure de l'hémicycle du palais Bourbon*, [1800].



Bernard Poyet, *Projet de colonnade pour le palais Bourbon*, 1803.



Anonyme, [plan du complexe de l'Assemblée nationale], [fin XIXe siècle].

▼ Relevé du pavillon d'accueil du public côté cour du Pont (© Moatti & Rivière).



Plan Vasserot, [état du palais Bourbon et de l'hôtel de Lassay avant les interventions de Jules de Joly], [1830].



Vue du pavillon d'accueil du public et du pavillon de la presse depuis les jardins de la Présidence, 2025.



Vue de l'hôtel de Lassay côté jardin, 2025.



Edouard Buquet, *Projet d'agrandissement du Palais Bourbon*, [vers 1890-1900].



Georges Demoget, *Projet d'agrandissement du Palais Bourbon*, 1912.

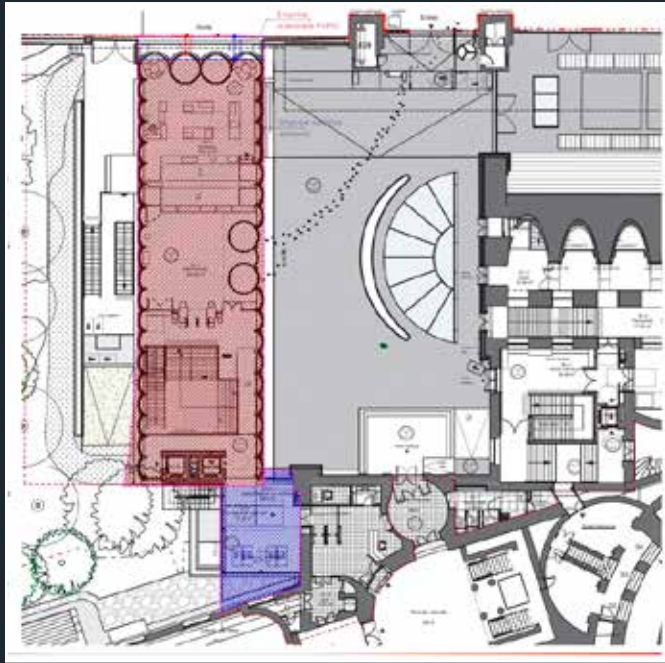
l'hôtel de Lassay et le palais Bourbon. Ce dernier, continuant d'accueillir la Chambre des députés, est un temps loué à l'État, qui en devient définitivement propriétaire en 1827. Le palais est dès lors l'objet de nouvelles transformations, sous l'égide de l'architecte Jules de Joly. Au moyen de l'avancement de la façade côté cour, il procède notamment à l'aménagement d'une salle des séances plus grande, et de nouveaux salons. En doublement de l'aile droite, il édifie aussi une bibliothèque.

L'acquisition du Palais Bourbon par l'État est ensuite complétée, en 1843, par celle de l'hôtel de Lassay, qui devient la résidence du président de la Chambre. L'édifice, servant également de cadre aux réceptions officielles, est surélevé en 1848, et augmenté d'une grande salle des fêtes reliée au palais Bourbon. Ces travaux sont réalisés par Edmond de Joly, fils de Jules de Joly, qui procède également, en 1860, à la réalisation au flanc sud de cette salle, d'une nouvelle galerie actuellement dite « des Tapisseries ».

C'est au même Edmond de Joly qu'est confiée, au début des années 1880, la construction d'une salle d'attente pour les visiteurs, afin de séparer l'entrée des députés de celle du public. En 1887, la Chambre vote un crédit de 100 000 francs pour l'édification d'un nouveau pavillon

donnant sur le quai d'Orsay. L'intervention, sur le flanc droit de la colonnade de Poyet, est discrète, avec un bâtiment seulement élevé d'un rez-de-chaussée. En pierre de taille, il présente une façade d'une grande sobriété du côté de la « cour du Pont », en contrebas du portique de l'Assemblée nationale. Animée de simples jeux de refends, elle arbore un décor régi par le vocabulaire classique, concentré au niveau des baies. Du côté du jardin de la Présidence, l'édifice s'apparente à un bâtiment d'orangerie en partie couvert de treilles, dont les ouvertures cintrées font écho aux fenêtres de la « galerie des Tapisseries », elles-mêmes dessinées sur le modèle de celles de l'hôtel de Lassay. À l'espace d'accueil du public est accolé un petit corps de bâtiment en brique, également couvert de treille, actuellement dit « pavillon de la presse ».

La construction de la salle d'attente des visiteurs parachève la configuration actuelle du site, aucun des grands projets de transformation du siège de l'Assemblée nationale, présentés au tournant des années 1900, n'étant mis en œuvre. Au XXe siècle, le complexe n'est l'objet que d'aménagements mineurs, avec des opérations de modernisation des locaux, et quelques modifications intérieures pour créer des espaces de travail supplémentaires.



Plan masse avec, en rouge, le pavillon d'entrée, en bleu, le pavillon de la presse, projet 2025 (© Moatti & Rivière).

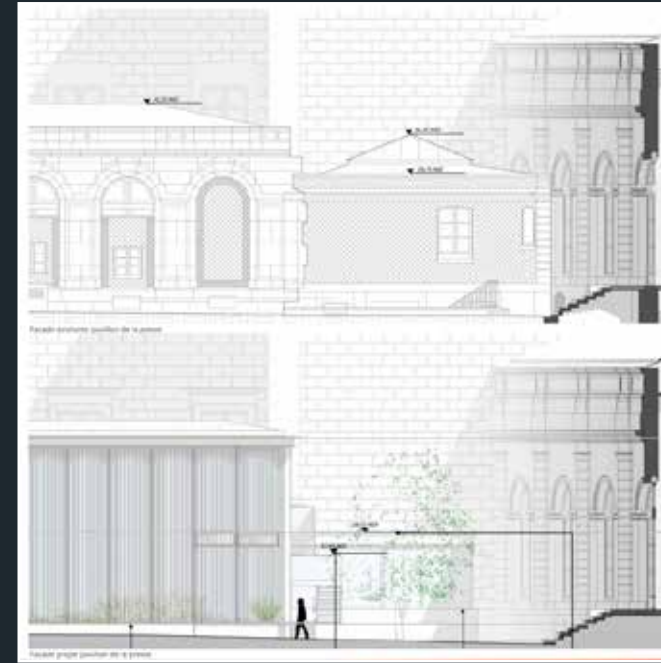


Élévation du pavillon d'entrée, perspective d'insertion, projet 2025 © Moatti & Rivière.

En juillet 2023, un concours d'architecture est organisé dans l'objectif d'imaginer un nouvel espace d'accueil du public. Le projet lauréat prévoit l'entière démolition du pavillon construit en 1888 par Edmond de Joly, alors architecte de la Chambre des députés, pour le remplacer par un édifice doté d'un étage supplémentaire. Celui-ci, en plus d'un vestibule pour gérer le flux des visiteurs, accueillerait également une boutique et un restaurant avec vue panoramique sur la Seine. Le nouveau bâtiment présenterait une façade de verre et d'acier, animée par une succession de cylindres sur deux niveaux, couronnée par une corniche saillante en aluminium anodisé couleur bronze clair. L'ensemble serait couvert d'une toiture en zinc. Les parties latérales, donnant d'une part sur la cour du Pont, et d'autre part sur le « jardin de la Présidence », seraient constituées de lames verticales en pierre, fabriquées à partir des matériaux du pavillon démolí. La façade principale, côté quai d'Orsay, serait quant à elle entièrement vitrée, selon la volonté d'un édifice « transparent ». Sur celle-ci, l'espace correspondant au plancher du premier niveau servirait de support à l'inscription « Indivisible – Laïque – Démocratique – Sociale », sur une bande d'aluminium poli. En rupture avec le caractère volontairement discret du bâtiment d'Edmond de Joly, conçu pour ne pas rivaliser avec la

solennelle colonnade de Poyet, emblème de l'Assemblée nationale, le projet dont il s'agit est présenté comme une intervention contemporaine en dialogue avec l'architecture rigoureusement classique du palais Bourbon. Au-delà de l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil, il est aussi question de construire un nouveau « pavillon de la presse ». Situé au même emplacement que l'actuel, celui-ci, presque entièrement vitré, répondrait encore à l'idée d'une architecture « transparente », cette-fois ci dans l'objectif d'atténuer son impact visuel au niveau de la salle des fêtes.

Ces différentes opérations architecturales, entraînant des modifications de la grille côté quai d'Orsay, ainsi qu'au niveau du jardin de la Présidence, afin d'établir un accès logistique et une cour anglaise pour assurer des livraisons, s'accompagnerait aussi d'importantes interventions souterraines. Au-delà de l'investissement des deux niveaux de sous-sol existant sous le portique de l'Assemblée nationale, il est en effet également question d'excaver la cour du Pont afin de créer de nouvelles surfaces. Celles-ci auraient principalement pour vocation d'accueillir des espaces didactiques et muséaux consacrés à l'histoire et l'activité de l'institution, mais aussi de permettre l'accès à deux auditoriums installés au premier et au second niveau de sous-sol,



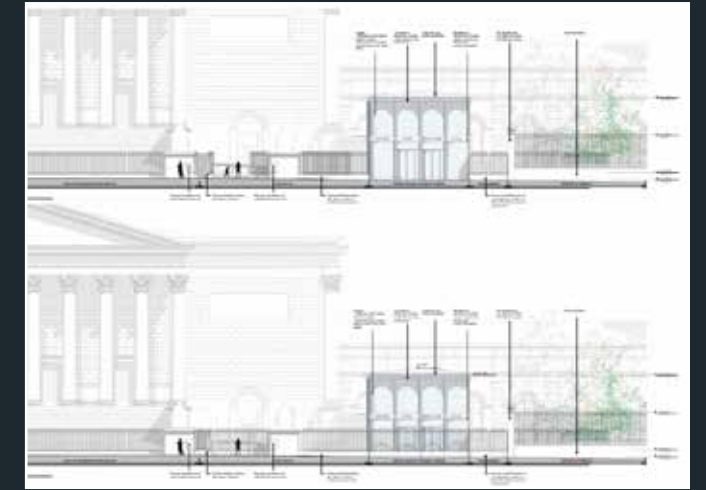
Élévation côté jardin de la Présidence du pavillon d'entrée et du pavillon de la presse, projet 2025 (© Moatti & Rivière).

Ci-contre : Élévation du nouveau pavillon de la presse, vue d'insertion, projet 2025 (© Moatti & Rivière).

établis sous le nouveau pavillon d'accueil. Ces surfaces supplémentaires bénéficieraient d'un éclairage zénithal par l'intermédiaire de la création d'une grande verrière, dont la forme évoquerait celles éclairant l'hémicycle. Il est précisé dans le PC que « le principe de cette verrière est accepté, bien que dérogatoire, au regard du règlement du PSMV ». Le volume vitré, s'élevant à la hauteur du soubassement mouluré du mur d'échiffre et des façades du palais Bourbon, serait non seulement visible depuis le quai d'Orsay, mais modifierait aussi substantiellement les dispositions de la cour, dont la vacuité actuelle assure le dégagement du socle conçu pour assoir l'édifice.

DISCUSSION

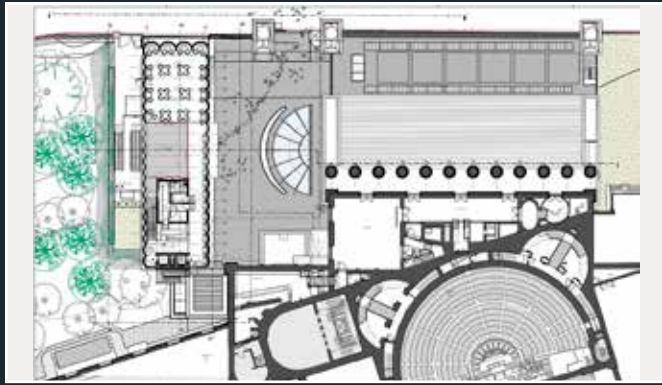
Jean-François Legaret voit trois questions posées par ce projet : la démolition, l'émergence d'un nouvel objet architectural et la perspective entre l'Assemblée et la Madeleine via la place de la Concorde. René-François Bernard rappelle qu'il s'agit d'un permis préfet et qu'il n'y a pas encore d'avis formel de la part de l'ABF ; la mairie du 7^e arrondissement n'a pas encore transmis son avis non plus. Selon Corine Faugeron, ce projet est le symbole du monde de brutes dans lequel nous vivons ; on casse toute perspective, c'est monstrueux. Karen Taïeb a le sentiment qu'il s'agit là d'un acte d'une très grande prétention ; il y



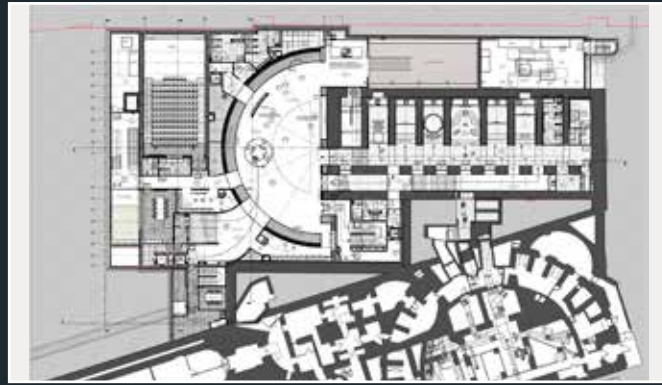
Élévation du projet côté quai d'Orsay, avec la verrière au niveau de la cour du Pont, projet 2025 (© Moatti & Rivière).



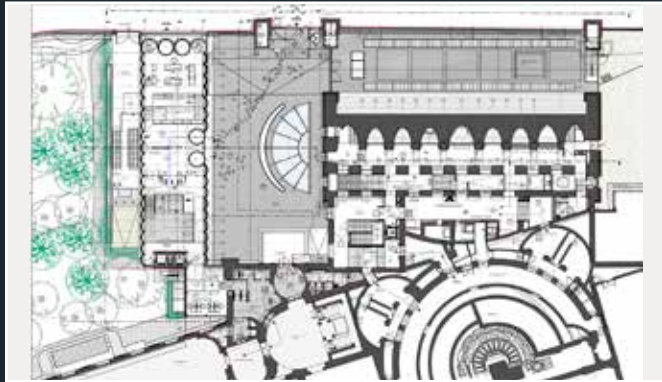
a une harmonie totale du site qui serait rompue. Elle est très défavorable à ce projet et remercie que le dossier ait été mis à l'ordre du jour. Émile Meunier admet qu'il faut sûrement un bâtiment plus accueillant, mais pas ce projet qui relève de la disruption et fait penser à un Apple store à Dubaï. La maire du 7^e, qui est aussi ministre, doit être saisie. On se demande quels ont été les critères de l'Assemblée nationale pour choisir un projet qui prétend voler la vedette à ses voisins. C'est un problème démocratique. Bernard Gaudillère juge le projet hallucinant, qui trahit un problème d'insertion évident ; seule la ministre peut selon lui arrêter les choses à ce stade. Anne Biraben croit à une plaisanterie : le bâtiment existant est très discret, le verre proposé tente-t-il le même pari ? Il faut rappeler que le PLU bioclimatique est censé mettre fin à la prolifération des verrières. Selon Mireille Grubert, la transparence est illusoire et le rythme est faussement en écho avec la colonnade de Poyet ; quant au remploi des pierres, il est très anecdotique. La vue perspective, par ailleurs, dessert considérablement le projet, ce que note également Géraldine Texier-Rideau, qui ajoute que le verre n'est pas la meilleure option. Selon Patrick Rubin, il y a une confusion entre transparence et absence ; ce bâtiment est comme un cri dans la ville ; il faut prendre contact avec les architectes. Pierre-Antoine Gatier demande



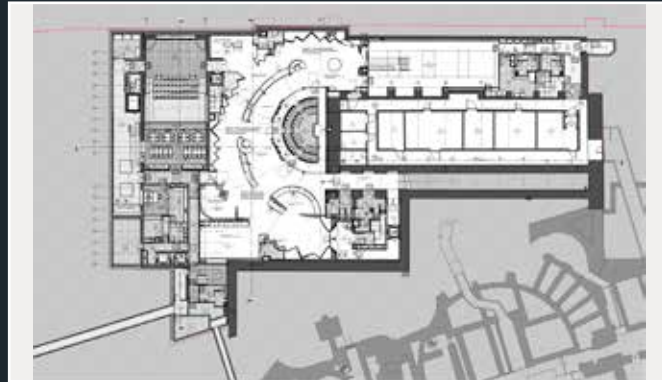
Plan du niveau 1, projet 2025 (© Moatti & Rivière).



Plan du niveau -1, projet 2025 (© Moatti & Rivière).



Plan du niveau 0, projet 2025 (© Moatti & Rivière).



Plan du niveau -2, projet 2025 (© Moatti & Rivière).



comment se décident les travaux à l'Assemblée nationale ; Julie Michaud (Direction de l'Urbanisme) répond que, s'agissant d'un permis préfet, la Ville de Paris est saisie et consulte ses services. Karen Bowie s'interroge pour sa part sur le choix de la transparence comme allusion à la démocratie ; elle constate que le bâtiment existant est respectueux du site. Laurence Bassières pense même que ce bâtiment peut être réutilisé ; le programme, qui prévoit notamment un restaurant panoramique, est en revanche à interroger. Léonore Dubois-Losserand considère elle aussi que ce bâtiment peut être amélioré ; elle se dit en outre consternée par la logique d'accueil intensif de l'Assemblée nationale. Enfin Ann-José Arlot évoque le contexte de canicule ; par conséquent, il faut mettre en évidence l'absurdité d'une telle façade.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet de construction d'un nouvel espace d'accueil pour l'Assemblée nationale au 33 quai d'Orsay. Sans remettre en question les avantages fonctionnels recherchés dans le cadre de ce projet, elle s'oppose fermement et unanimement à la démolition pure et simple de l'actuel pavillon d'accueil – qui

a le mérite de la discrétion –, au profit d'un bâtiment entièrement neuf. La façade de verre proposée, tournée vers la Seine, dans la perspective de la place de la Concorde et de la Madeleine, non seulement s'apparente à un étrange simulacre de colonnade, mais manque singulièrement de cette discrétion qui devrait prévaloir dans un tel cadre. En outre, dans un contexte de réchauffement climatique, le vitrage intégral lui semble un choix contestable et un mauvais signal.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Françoise MAGNY, *Le faubourg Saint-Germain : Palais Bourbon, sa place*, Paris, Institut néerlandais, 1987.
- Louis AUVRAY, *Dictionnaire général des artistes de l'école française depuis l'origine des arts du dessin jusqu'à nos jours*, Paris, Renouard, 1882-1885. (Rubriques Jules de Joly et Edmond de Joly).
- Anonyme, « La vie et les œuvres d'Edmond de Joly », Notice lue au congrès des architectes français, séance du 23 juin 1893, par M. Lucien Etienne, 1893, Edmond Delaire et alii, in *Les architectes élèves de l'École des beaux-arts, 1793-1907*, Paris, librairie de La Construction moderne, 1907.

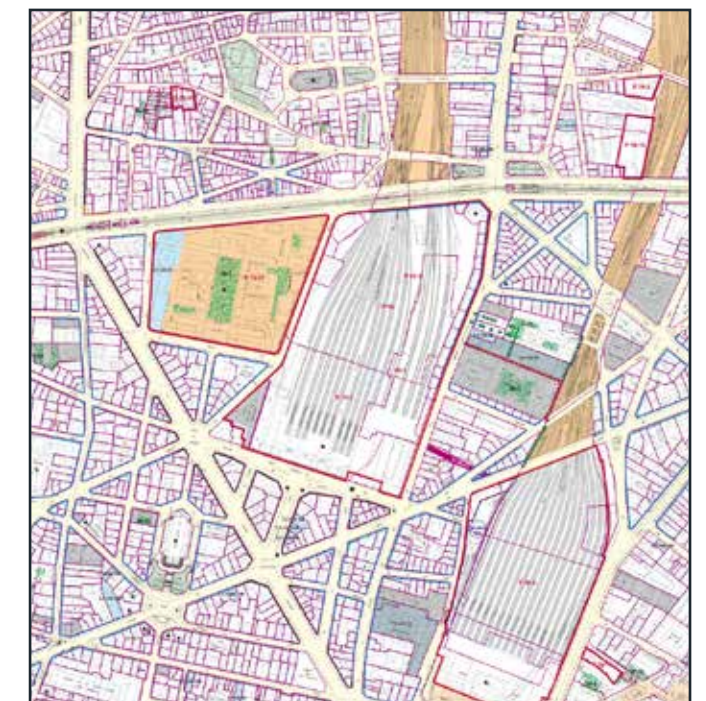
2-10 place Napoléon III et 14-16 rue de Dunkerque (10^e arr.)

Nouveau projet d'extension de la gare du Nord

Pétitionnaire : M. Stéphane LERENDU
SNCF Gares et Connexions
PC 075 110 25 P0006
Dossier déposé le 07/05/2025
Fin du délai d'instruction le 07/08/2025

« Changement de destination, extension, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 3 niveaux de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage nul en locaux à usage nul.

Surface changeant de destination : 1838 m² ; surface créée : 5740 m² ; surface démolie : 728 m². »



Extrait du P.L.U.



Vue perspective de datation du bâtiment, des halles et des interventions menées jusqu'en 2001 (© AREP).



Vue aérienne perspective du projet ayant fait l'objet d'un permis de construire en 2019 (© Valode et Pistre architectes).



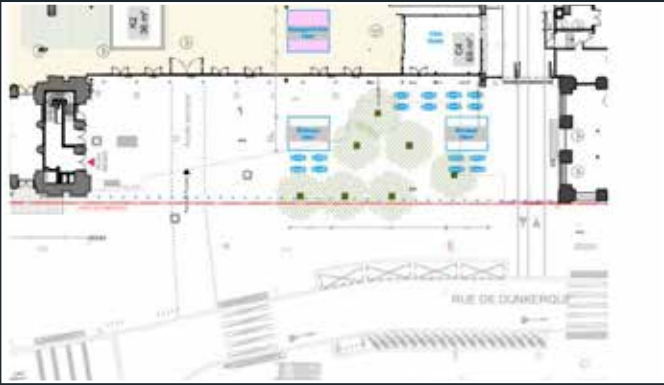
Vue aérienne localisant les 21 sous-projets emportés dans l'opération « Horizon 2024 » et livrés pour la coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques de 2024 (© AREP).



Vue aérienne perspective du projet ayant fait l'objet d'un permis de construire modificatif en 2021 (© Valode et Pistre arch.).



Vue actuelle du parvis du terminal transilien (© AREP).



Plan d'aménagement du parvis (© AREP).



Vue d'insertion du projet d'aménagement du parvis (© AREP).

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 117 974 m²
- Surface existante : 85 041 m²
- Surface créée : 7578 m²
- Surface totale : 90 053 m²

PROTECTION

- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : « Gare du Nord » (inscription par arrêté du 15 janvier 1975).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation et d'agrandissement de la gare du Nord. La Commission s'alarme de la densité du projet qui prévoit de tripler les surfaces disponibles avec une forte proportion de surfaces commerciales en ajoutant notamment, de nouvelles constructions dans la profondeur de la parcelle, le long de la rue du Faubourg Saint-Denis. Elle demande expressément la conservation du « hall d'échanges Transilien » œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Marie Duthilleul qui s'est montré, il y a

moins de vingt ans, respectueux de l'architecture de la gare en prolongeant avec des matériaux contemporains et une grande finesse les rythmes de la halle adjacente construite par Hittorff. Elle juge sous ce rapport tout à fait regrettable le projet actuel de construction au-dessus des voies, de passerelles closes qui, en coupant le volume des nefs historiques, altéreront les perspectives et porteront atteinte à la légèreté du grand vide central qui est une des œuvres les plus remarquables d'Hittorff. »

- Séance du 4 mars 2021 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 mars 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné la nouvelle version du projet de transformation de la gare du Nord. Considérant que les évolutions ne sauraient être considérées comme des améliorations au plan de la conservation de ce patrimoine exceptionnel, la Commission décide de ne pas lever le vœu formulé le 26 avril 2019. »

PRÉSENTATION

Ce sujet ayant été amplement traité par la Commission du Vieux Paris entre 2019 et 2021, l'historique de la gare du Nord est ici résumé. Sa reconstruction a été initiée dès 1857 par la Compagnie des chemins de fer du Nord, dans le but de tripler son volume et ses capacités. C'est à

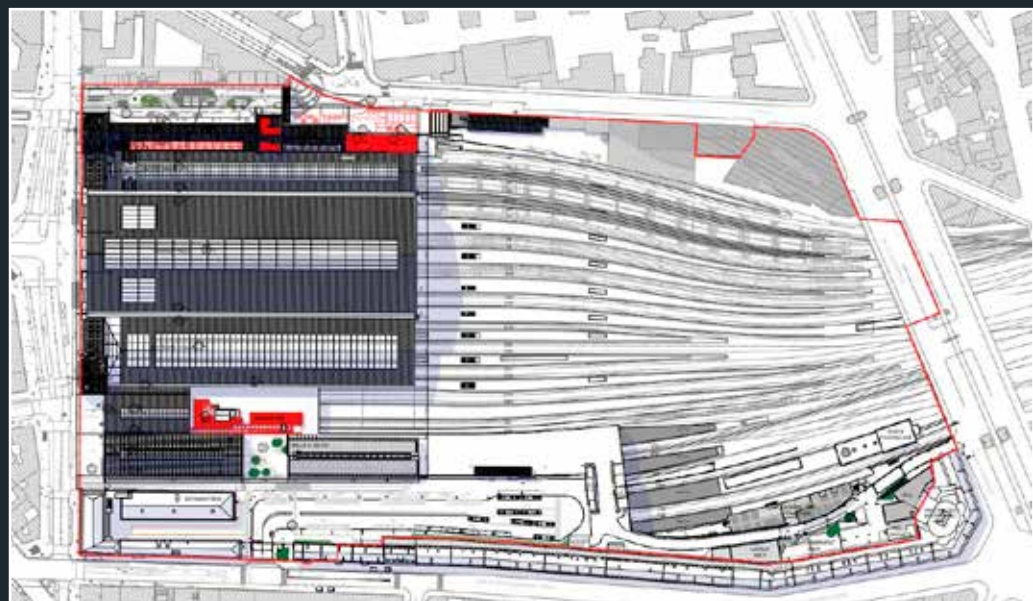
cette occasion que le quartier a été amplement réaménagé et des rues créées. Les architectes de la Compagnie, Lejeune et Léon Ohnet, établirent des avant-projets qui furent repris officiellement en 1861 – quoique sans doute un peu avant –, par Jacques-Ignace Hittorff, probablement en collaboration avec Léonce Reynaud.

Mis en service dès 1864, l'édifice fut véritablement achevé en 1866. Références néoclassiques et programme industriel se combinent dans une esthétique spectaculaire qui fit d'emblée de la gare du Nord un modèle et un sujet de représentation artistique de prédilection. Au plan technique, la halle principale, à fermes inspirées du type Polonceau, soutenues par deux rangées de colonnes corinthiennes en fonte, est flanquée de deux halles latérales. La légèreté de la charpente métallique est caractéristique de l'œuvre de Hittorff à qui l'on doit le dessin des fermes et de leurs supports, l'architecte étant familier des charpentes de longue portée. Le décor de métal, aujourd'hui peint en vert-brun uni, était à l'origine polychrome – sujet cher à Hittorff, qui a mené des recherches archéologiques sur les temples grecs en Sicile.

Devant cette grande halle à deux collatéraux, qui abrite les voies 8 initiales et leurs quais, se dresse un bâtiment

de tête qui rassemble les fonctions dédiées à la gare, mais aussi le siège social de la Compagnie, élevé en bordure d'une voie de desserte, qui longe le site depuis la place Napoléon III jusqu'au boulevard de la Chapelle. La façade principale est couronnée de neuf grandes statues allégoriques figurant les grandes villes du réseau international. Les hautes arcades à colonnade dorique du rez-de-chaussée rythment la façade.

La gare a subi d'innombrables remaniements au fil du temps pour répondre à l'augmentation du trafic. Entre 1875 et 1889, elle passe de 6 à 10 millions de voyageurs. Les grandes expositions universelles de 1855, 1889 et 1900 ont constitué les moments forts de ces extensions. Pour celles de 1889 et de 1900, le nombre de voies passe respectivement de 13 à 18, puis de 18 à 28, mais toujours dans le périmètre défini par les ailes est et ouest. La fréquentation croissante est aussi liée à l'interconnexion de la gare à d'autres réseaux : la ligne 4 du métropolitain est reliée en 1906, le réseau RER vers la banlieue entre 1977 et 1983, le TGV Nord et l'Eurostar en 1994, enfin le Transilien dans les années 2000. Alors que le TGV Nord, l'Eurostar ou le Thalys ont été reliés grâce à des réaménagements des espaces existants dans la partie ouest du bâtiment et que le RER et le métro ont été reliés grâce à



Plan-masse de l'existant localisant les démolitions à l'échelle du site. En bas de l'image, l'emprise des édicules dont la démolition est demandée pour la construction de la nouvelle halle (© AREP).



Vue actuelle depuis l'écostation bus et le parking vélos. Dans le vide entre les halles de Duthilleul et le parking vélos serait élevée la nouvelle halle COENG (© AREP).



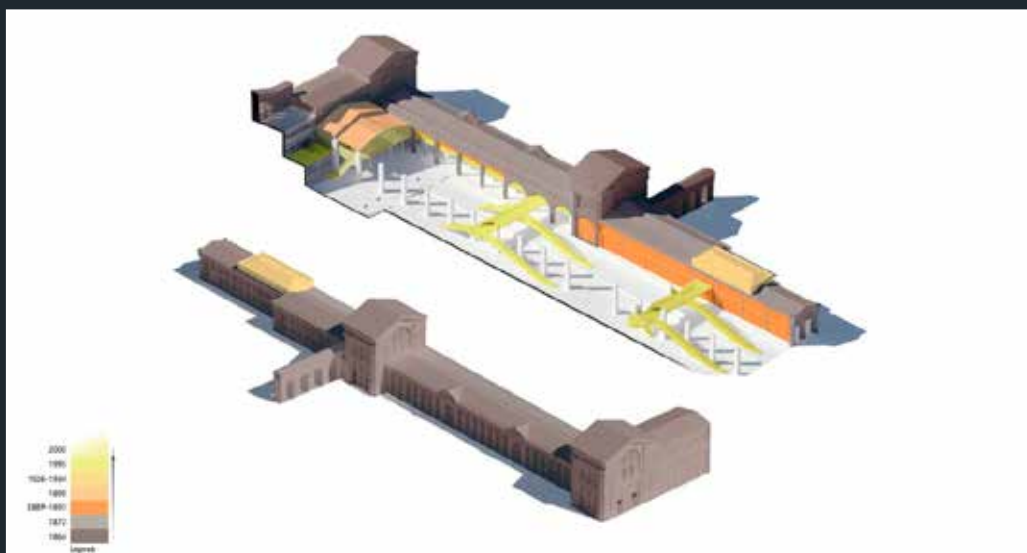
Vue d'insertion de la nouvelle halle COENG (© AREP).



Vue de l'existant dans l'aile est (© AREP).



Vue d'insertion du projet de mise en relation de l'aile est et de la nouvelle halle COENG (© AREP).



Axonométrie de datation de l'aile ouest et des interventions dont elle a fait l'objet (© AREP).



Vue actuelle de l'aile ouest au droit de l'extension envisagée. À l'arrière-plan, à droite de l'image, les arcades enjambant la voie de desserte située entre la gare et l'ancien siège de la Compagnie de chemins de fer du Nord (© AREP).



Vue actuelle des arcades remaniées en 1899 de la façade intérieure de l'aile ouest dans sa partie sud (© AREP).



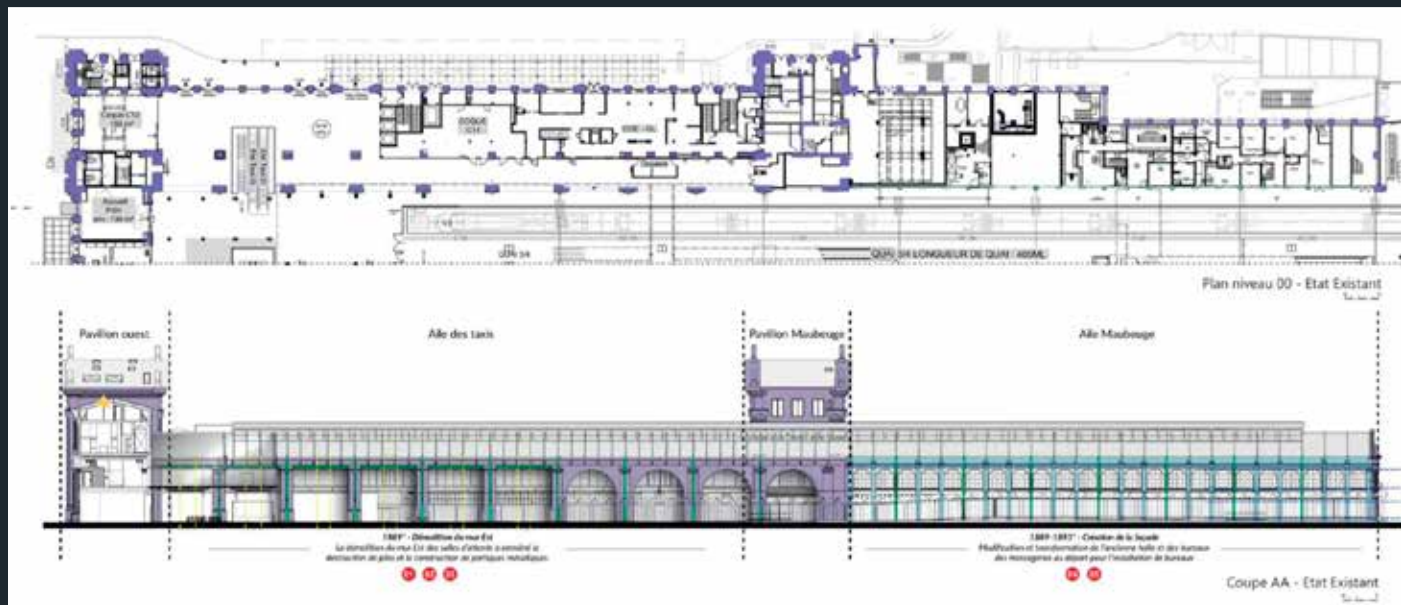
Vue actuelle de la façade intérieure de l'aile ouest dans sa partie nord. Au premier plan, les poteaux en fonte et le remplissage en briques enduites (© AREP).

la création d'une vaste gare souterraine, le Transilien a marqué la première occasion d'étendre la gare hors de ses ailes primitives, par la création de halles nouvelles à l'est, sur l'ancienne cour des Arrivées.

En 2019, La Commission du Vieux Paris avait pris une résolution très ferme pour s'opposer à un projet dont elle a dénoncé la densité extrême – il proposait « de tripler les surfaces disponibles » avec une forte proportion de surfaces commerciales et « d'ajouter de nouvelles constructions dans la profondeur de la parcelle, le long de la rue du Faubourg Saint-Denis » – et les lourdes pertes patrimoniales qu'il aurait engendrées. Elle avait ainsi demandé « la conservation du " hall d'échanges Transilien " œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Marie Duthilleul », bâtiment élevé moins de vingt ans auparavant, jugé « respectueux de l'architecture de la gare ». Enfin, la Commission avait trouvé « tout à fait regrettable » la construction au-dessus des voies, de passerelles closes « qui, en coupant le volume des nefs historiques [auraient altéré] les perspectives et [auraient porté] atteinte à la légèreté du grand vide central qui est une des œuvres les plus remarquables d'Hittorff ».

En 2021, la Commission a été saisie d'un permis modi-

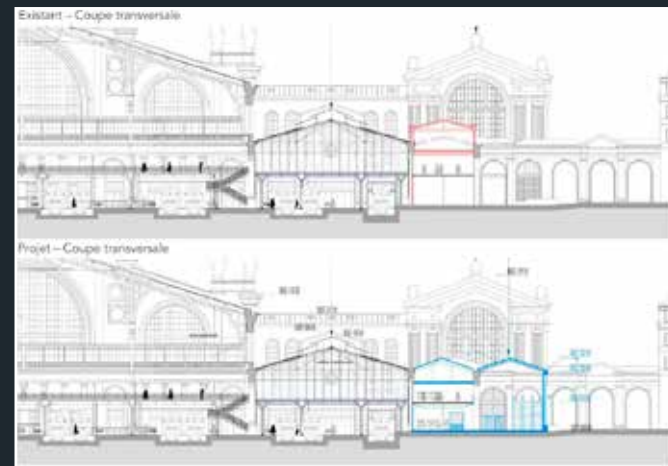
ficatif, qui faisait suite à l'enquête publique menée entre 2019 et 2020 ainsi qu'à la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC – 10/10/2019). Il était alors prévu : l'agrandissement du parc paysager à 1700 m², la création d'un parking vélos de 2 000 places, la modification des façades Est, Nord et Ouest, l'augmentation des liaisons verticales dans la gare souterraine, le passage facultatif (et non plus obligatoire) par le premier niveau pour accéder aux quais TER, l'élargissement de l'accès à l'écostation bus, avec la démolition du bâtiment sis au 177 rue du Faubourg Saint-Denis. Face à ces modifications, la Commission avait renouvelé son opposition au projet en prenant une nouvelle résolution en mars 2021. Mais l'année suivante, en mars 2022, SNCF Gares et Connexions a été contrainte de retirer son permis de construire et d'abandonner ce vaste projet. Le budget avait glissé de 600 millions à 1,5 milliard d'euros et le calendrier s'annonçait intenable pour assurer l'accueil du public à l'occasion de la Coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques de 2024. L'État a donc demandé à la SNCF de concevoir un projet moins ambitieux, plus raisonnable et pragmatique. Ce dernier, baptisé « Horizon 2024 », a été développé et mis en œuvre. Il connaît un prolongement qui fait l'objet de l'actuel permis de construire ; d'autres opérations sont



Plan et élévation avec analyse critique des remaniements dont a fait l'objet l'aile ouest et sa façade intérieure (© AREP).



Plan de masse de l'aile ouest dans son état actuel et dans l'état projeté (© AREP).



Coupe transversale de l'aile ouest et de son extension, état existant et projet (© AREP).



Plan du rez-de-chaussée de l'aile ouest, état existant et projet (© AREP).

imaginées pour les années 2030.

Le projet « Horizon 2024 » comprenait « 21 sous-projets », résumés par l'illustration pour plus de clarté et de concision. À l'ouest, l'accueil et les circulations du terminal Transmanche ont été fluidifiés par des interventions ponctuelles. À l'est, la démolition du 177 rue du Faubourg Saint-Denis a été autorisée sans opposition de la CVP en mars 2022, le parking à vélos et l'écostation de bus ont été exécutés.

Baptisé « Future Gare du Nord », le projet qui fait l'objet du permis de construire en cours d'instruction est plus ambitieux : 3 700 m² seraient créés et 7 700 réaménagés. Celui-ci comprend une échelle urbaine : la requalification du « parvis Transilien » et sa végétalisation au pied de l'œuvre de Jean-Marie Duthilleul, qui serait préservée. Sur ces 870 m² d'espace public, sept arbres seraient plantés, deux nouveaux kiosques construits et trois espaces dédiés aux terrasses ajoutés. L'intervention sur la Dalle 1, à l'est du site, nécessiterait la démolition de 341 m² et la création de 2 273 m² contre 517 m² actuellement bâtis. Le secteur de la Dalle 1, principalement occupé par la station de bus et le parking à vélos, a déjà été lourdement impacté par le projet Horizon 2024. Ici, une nouvelle

halle, la Halle COENG serait élevée dans le prolongement d'une des halles édifiées par Duthilleul et en adossement d'une halle créée en 1877. Les quatre travées historiques à cet endroit ont fait l'objet d'une étude assez précise, qui vise à rénover les huisseries pour ouvrir visuellement la halle nouvelle sur la halle ancienne, et à remettre en ordre quelques dégradations. La nouvelle halle serait couverte de panneaux photovoltaïques, les façades conçues en claustras de bois, matériaux qui prend avec le parking à vélo déjà construit, une importance nouvelle dans ce monument de pierre, de métal et de verre.

L'opération la plus notable est celle du « Terminal Transmanche », car celui-ci n'a fait jusqu'à présent l'objet que de réaménagements intérieurs, préservant globalement le clos couvert. Or, le projet « Future Gare du Nord » comprend l'extension et la réorganisation de l'aile ouest, partie de l'œuvre originelle d'Hittorff et protégée au titre des Monuments historiques. Les études de datation évoquent un remaniement important de la façade intérieure de l'aile ouest en 1889, au moment du réaménagement de la petite halle qui s'inscrit entre l'aile ouest et la grande nef. Les piles de pierre auraient été partiellement démolies et des portiques métalliques construits dans sa portion sud, quand celle de la portion nord aurait été



Plan du niveau R+1 de l'aile ouest, état existant et projet (© AREP).



Élévations actuelle et projetée de l'aile ouest (© AREP).



Vue d'insertion de l'aile ouest et de son extension (© AREP).



Vue perspective intérieure de la jonction entre l'aile ouest et son extension. À droite, l'escalator qui longerait la nouvelle façade (© AREP).



Vue de la partie de l'aile ouest et de l'arche qui seraient englobées dans l'extension (© AREP).



Vue perspective intérieure du terminal Transmanche (© AREP).



Vue perspective intérieure de l'étage de l'extension (© AREP).

partiellement reconstruite en briques enduites et percée de larges baies en plein cintre toute hauteur. Des études stratigraphiques ont été menées sur les piles en fonte et les menuiseries des façades intérieure et extérieure. Une étude d'authenticité a été menée sur ces dernières. Les décors ont été recensés et une étude sanitaire globale réalisée. Si les études ont été aussi poussées, c'est parce que cette aile est concernée par des modifications importantes. La couverture de l'aile ouest serait ponctuellement démolie dans sa partie sud pour être abaissée, mais les recherches historiques conduites par AREP tendent à démontrer que la verrière existante a été reconstruite entre 1889 et 1893, au moment de la création à cet endroit de nouveaux bureaux. Pour autant, il s'agit là d'une partie du bâtiment protégée en l'état au titre des Monuments historiques. Mais l'aspect le plus impactant du projet est bien l'épaississement et le prolongement de la partie nord de l'aile ouest pour la création d'une nouvelle halle du terminal Transmanche.

Ce projet d'extension se situe à l'arrière de la passerelle de pierre reposant sur quatre arches en plein cintre qui enjambent la voie séparant la gare des immeubles élevés en 1864 pour abriter le siège de la Compagnie des chemins de fer du Nord. L'épaississement absorbe d'ail-

leurs une des quatre arcades, celle qui est accolée au pavillon d'accès et est aujourd'hui obstruée. La nouvelle façade est composée selon la trame historique d'Hittorff de 10 mètres et constituée d'une nouvelle colonnade contemporaine en pierre de taille massive précontrainte. Entre les colonnes, des lames brise-soleil en bois ont été pensées pour préserver la luminosité tout en évitant la hausse des températures dans les espaces intérieurs. En couverture, une surélévation des années 1930 serait également démolie.

À l'intérieur, la façade qui a été identifiée comme ayant été lourdement remaniée en 1889 verrait l'ensemble de ses menuiseries remplacées, mais les parties structurales seraient conservées. Le long de la nouvelle façade, un escalator desservirait un étage supérieur, dédié à des espaces d'attente et de commerces mis en communication avec la halle historique entre chaque pile. De façon plus globale, la confrontation des plans existant / projet tend à démontrer que la restructuration des espaces intérieurs sera complète avec la création de nouvelles circulations verticales, une révision générale des cloisonnements et des espaces.

Si la densité du projet a été revue très largement à la

baisse, abandonnant la construction du vaste complexe commercial à l'est du site, si les passerelles de desserte sur les quais ont été abandonnées, tout comme la démolition de la halle élevée par Duthilleul, l'actuel projet de développement du terminal Transmanche pose des questions patrimoniales d'un nouvel ordre, sur une partie de la gare peu remaniée en élévation et protégée au titre des Monuments historiques.

DISCUSSION

Patrick Rubin constate une stratégie de projet qui s'inspire du XIX^e siècle ; c'est très professionnel, on s'efforce de ne pas casser, mais d'encapsuler. Jean-François Legaret note que ce projet est nettement plus respectueux que les propositions antérieures. C'est même un projet réussi, qui contredit le précédent et prouve qu'il n'était pas nécessaire, selon Émile Meunier. Mireille Grubert le juge dans l'esprit des halls Duthilleul. Selon Karen Bowie, l'important est que le bâtiment existant soit respecté. Géraldine Texier-Rideau évoque la question des espaces publics et demande où se situe le parc paysager annoncé ; les vues montrent de espaces très minéraux, comme dans toutes les gares.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet d'aménagement et d'extension de la gare du Nord. Elle se félicite des progrès réalisés depuis le 2021 dans l'approche des transformations de ce monument historique et n'émet pas d'objection.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Karen BOWIE, Frédéric JIMENO, Florence BOURILLON dir., *Du clos Saint-Lazare à la gare du Nord*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- Karen BOWIE (dir.), *Les grandes gares parisiennes au XIX^e siècle*, DAAVP, 1987.
- *Guide du promeneur 10^e arrondissement*, Paris, Pari-gramme, 1996.
- Clive LAMMING, *Paris au temps des gares. Grandes et petites histoires d'une capitale ferroviaire*, Paris, Pari-gramme, 2011.



Carte des HBM de la ceinture parisienne, reproduite dans *Des fortifs au périf.*, 1992.



Bastion n° 32, plan du cadastral municipal (AD75).



Vue aérienne du groupe achevé, 1944 (© IGN).



Vue de la proue de l'HBM (actuel bâtiment G1), depuis le boulevard Ney, s.d. (© Archives de Paris Habitat).

52 boulevard Ney (18^e arr.)

Modification de façades d'un ensemble HBM dans le cadre du projet ZAC Gare des Mines-Fillettes

Pétitionnaire : Mme Hélène SCHWOERER
PARIS HABITAT

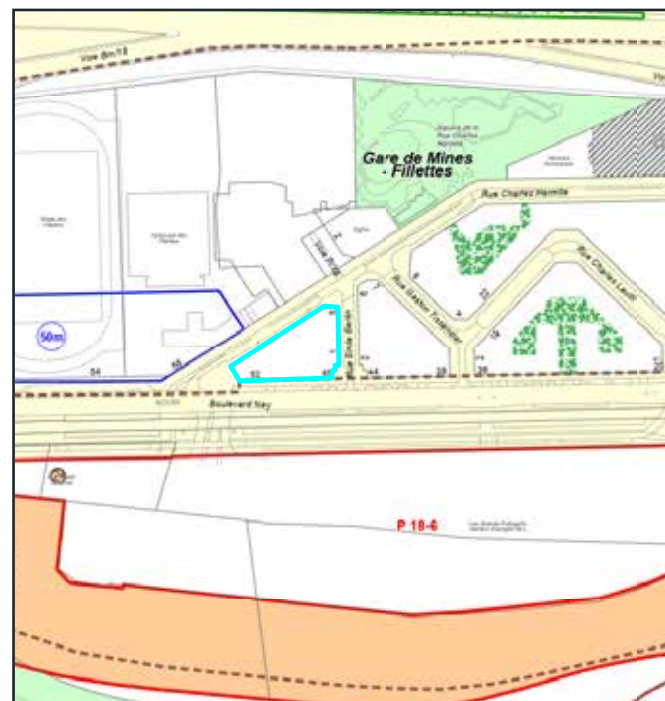
PC 075 118 25 V0010

Dossier déposé le 20/03/2025

Dossier incomplet au 10/04/2025

« Changement de destination, modification d'aspect extérieur d'une construction à R+6 sur 1 niveau de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage nul en locaux à usage nul.

Surface changeant de destination : 782 m² ; surface démolie : 300 m². »



Extrait du P.L.U.

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 1825 m²
- Surface existante : 5917 m²
- Surface créée : 782 m²
- Surface totale : 5617 m²

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le présent permis de construire porte sur un vaste ensemble HBM, appelé Charles Hermite, édifié entre 1930 et 1935 par l'Office public d'habitations de la Ville de Paris (OPHVP). Son architecte n'a pu être identifié à ce stade des recherches, les projets de l'OPHVP étant rarement signés à cette période. Situé à proximité de la porte d'Aubervilliers, dans le 18^e arrondissement, cet ensemble témoigne, dans le contexte d'une forte crise du logement, du lotissement de l'emprise de l'enceinte de Thiers déclassée en 1919, d'abord par l'OPHVP à partir de 1922-1926, puis par d'autres acteurs (RIVP, SAGI...). Situé entre le terrain du bastion n° 32 et de la partie de l'enceinte vers le bastion n° 33, il atteste des réflexions sur l'organisation de l'espace et présente un plan-masse à la géomé-

trie soignée, structuré en sept îlots et vingt-six bâtiments de six étages répartis sur 26 321 m². Ce groupe appartient ainsi aux plus grandes opérations d'HBM de la période. La forme tout en longueur de sa parcelle, entre la rue Charles Hermite et le boulevard Ney, est compensée par un jeu original sur les circulations, particulièrement soignées. L'ensemble se compose majoritairement, à sa création, d'habitations à bon marché dites « ordinaires » et d'une petite partie d'habitations de type « intermédiaire », dont les surfaces et le niveau de confort les situent entre ceux des HBM ordinaires et des Immeubles à loyers moyens (ILM). Très sobres et typiques des années 1930, leurs façades à redents, animées de baies en angles ou de balcons et bow-windows à trois pans, offrent une variété d'expositions aux habitants. Les élévations associent socle en mignonnette, étages en brique, attique enduit et sobres modénatures en béton. Dans la continuité des premières HBM, le groupe présente dès sa construction des espaces plantés, aujourd'hui inscrits au PLU comme Espaces verts protégés, et un jardin d'enfants.

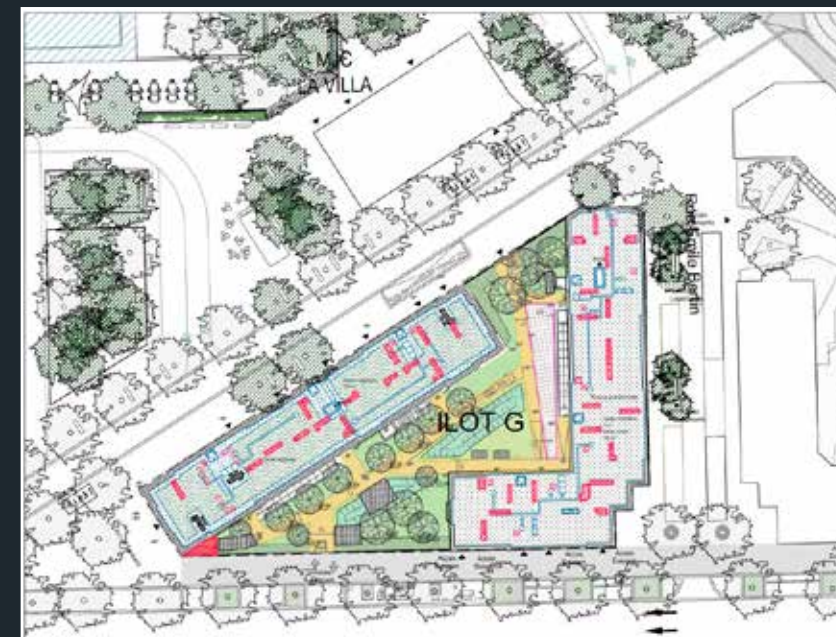
Le projet actuel s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain de la cité Charles Hermite et, plus largement, dans celui de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ; il est également intégré au NPNRU des Portes du



Plan d'aménagement de la ZAC Gare des Mines Fillettes (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Élévation avec changement de menuiseries (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Plan de masse avec démolition de l'édicule boulevard Ney et des souches de cheminées en toiture (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Plan du rez-de-chaussée montrant le nouvel accès rue Charles Hermite et les nombreux nouveaux percements (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Vue de la grille promise à la démolition du côté de la rue Charles Hermite, 2025 (© DHAAP / PS).



Vue de l'édicule promis à la démolition, 2025 (© DHAAP / PS).

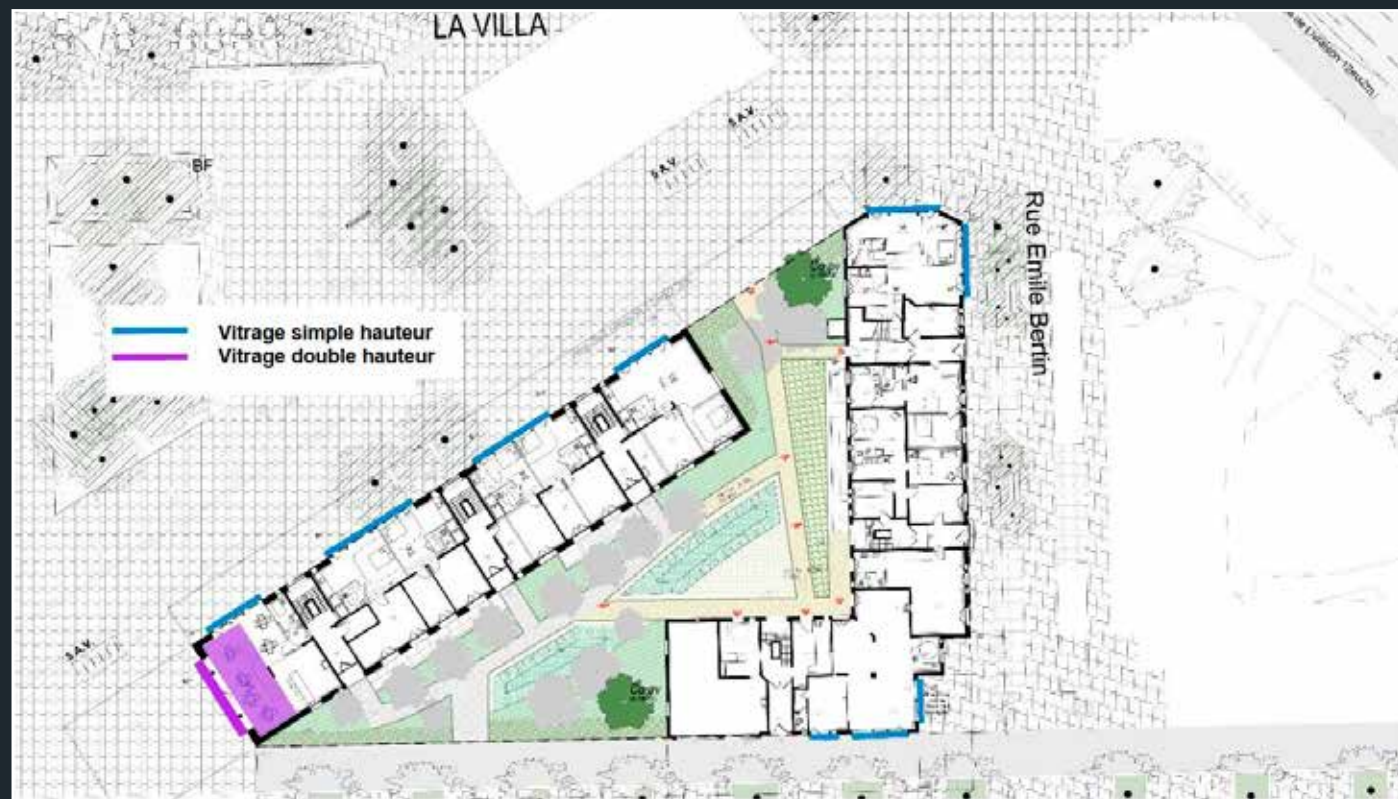
18^e arrondissement. La Commission du Vieux Paris avait déjà été amenée à se prononcer sur le projet de réaménagement du centre de l'ensemble, qui bouleversait son plan-masse par la création d'un nouvel axe reliant la rue Charles Hermite au boulevard Ney, engendrant la démolition d'un petit préau d'origine, d'une crèche et d'un Centre parisien de pédopsychiatrie pour le Centre hospitalier de Maison Blanche, appelé *La Pomme* et édifié par l'architecte André Bruyère.

Le nouveau permis de construire concerne cette fois-ci les édifices situés à l'extrémité ouest de l'ensemble, qui en forment la pointe du côté de la porte de la Chapelle. Il se concentre sur deux immeubles constituant l'îlot, dénommé G, mais les principes proposés ici doivent être repris sur un second îlot, appelé C, par le même maître d'œuvre dans la suite du projet de ZAC.

Suivant la logique générale actuelle d'ouverture de l'îlot, un nouvel accès est ménagé du côté de la rue Charles Hermite, qui bouleverse quelque peu les circulations et engendre la dépose d'une partie des grilles de clôture. La volumétrie globale de l'îlot est cependant conservée, à l'exception d'un petit édicule à rez-de-chaussée accolé à la pointe de la façade du bâtiment G1 sur le boulevard Ney, promis à la démolition.

Dans un souci de préservation des élévations existantes, Paris Habitat a choisi de procéder à une isolation thermique par l'intérieur (IT) sur l'ensemble des logements, quand les menuiseries sont remplacées et des stores toile sur zip ajoutés dans les niveaux supérieurs, actuellement dépourvus de persiennes. En toiture, l'isolation et l'étanchéité sont refaites, puis recouvertes, pour le bâtiment G2 par une protection gravillonnée et, pour le bâtiment G1, par une végétalisation de type extensive. De multiples souches de cheminée sont déposées à cette occasion. En périphérie de chacune des toitures, une hausse béton doit être ménagée afin de faire remonter l'étanchéité. Sur ce nouvel acrotère, un garde-corps barreaudé neuf sera fixé tout autour de la toiture.

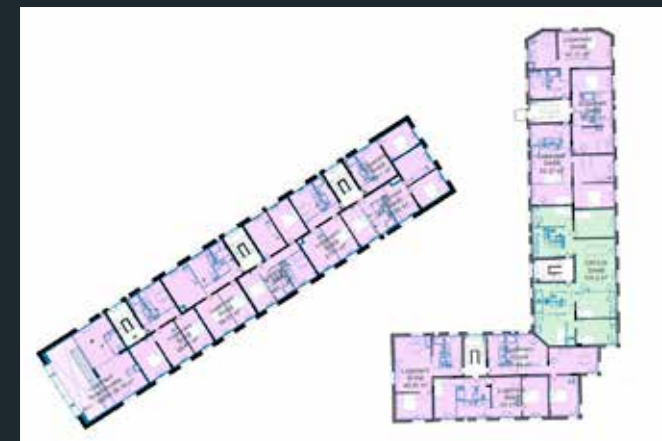
C'est sur le socle à rez-de-chaussée, et plus ponctuellement sur le R+1, que se concentrent les interventions les plus marquées. À la proue Ouest du bâtiment G1, le pignon est largement vitré en double-hauteur. En intérieur sont ménagés des « appartements transformables » en lieu et place des logements existants, les perspectives fournies laissant supposer l'implantation de commerces. Il en est de même sur les autres façades sur rue, aux rez-de-chaussée scandées de larges vitrines à panneaux verriers verticaux de 1,2 mètre de largeur, apposées en



Plan à rez-de-chaussée montrant les nouvelles emprises des vitrines (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Vue d'un des halls, ici le hall 3, 2025 (© DHAAP / PS).



Plan du R+1 avec double-hauteur sur le pignon du bâtiment G1 et implantation des colocations étudiantes dans le bâtiment G2 (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Vue du pignon actuel avec emplacement des nouvelles ouvertures, 2025 (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Perspective montrant les nouvelles ouvertures à rez-de-chaussée (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Vue de la façade côté Charles Hermite, état actuel, 2025 (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).



Perspective montrant les nouvelles ouvertures à rez-de-chaussée (© Atelier Lion et associés, Ateliers Villermard Associés).

applique sur l'existant. Ces solutions engendrent ainsi des démolitions conséquentes et une rupture dans la trame des élévations, désormais dépourvues d'un véritable socle. En cœur d'îlot, de nouveaux accès sont percés aux halls 4 et 6 du bâtiment G2, provoquant la dépose de deux allèges et le réaménagement des halls, désormais traversants. Dans ce même édifice, six colocations étudiantes de cinq chambres, accessibles depuis le hall 5, sont réparties entre le R+1 et le R+6. Ces réaménagements intérieurs conduisent notamment à la modification des halls 4 et 6 avec la création de nouveaux accès ménagés en cœur d'îlot, destinés à les rendre traversants. Ces multiples modifications entraînent la disparition de onze logements dans cet îlot, sans compter les onze logements transformés en six colocations étudiantes du hall 5. Les plans de l'existant n'ayant pas été versés à ce jour dans le permis de construire, encore incomplet, nous ne pouvons préciser plus avant les modifications intérieures, la plupart des remaniements semble toutefois se concentrer à rez-de-chaussée.

DISCUSSION

Émile Meunier rappelle qu'il s'agit d'un quartier difficile, très enclavé. Le projet vise à animer les rez-de-chaussée qui sont très fermés. Mireille Grubert émet le vœu que les

commerces soient pérennes.

RÉSOLUTION

Pas de résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris Habitat : documents transmis.
- APUR, *Les habitations à bon marché (HBM) de la ceinture de Paris : étude historique*, Paris, APUR, 2017.
- Jean-Louis COHEN et André LORTIE, *Des fortifs au périph : Paris, les seuils de la ville*, cat. d'expo., Paris, Picard, Pavillon de l'Arsenal, 1991.
- DHAAP, Pauline ROSSI, *Les H.B.M. : un patrimoine multiple (1894-1949)*, Paris, DHAAP/DAC, 2019.
- Marie-Jeanne DUMONT, *Le logement social à Paris, 1850-1930*, Liège, Mardaga, 1991.



57-59B rue de Romainville (19^e arr.)

Rénovation thermique et accessibilité du Groupe scolaire Romainville

Pétitionnaire : M. Emmanuel MARTIN

DCPA - secteur scolaire

PC 075 119 25 V0008

Dossier déposé le 17/03/2025

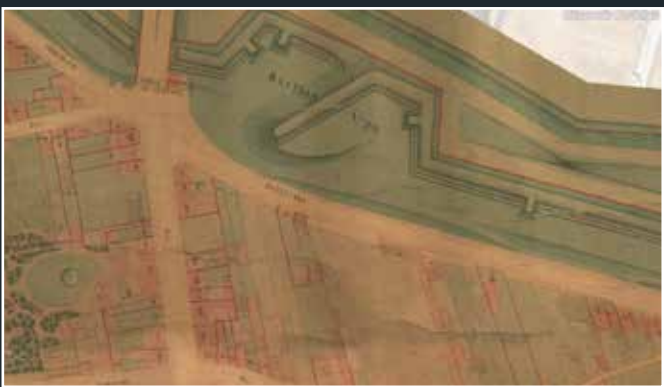
Dossier incomplet au 17/03/2025

« Modification d'aspect extérieur d'une construction existante à R+5.

Surface créée : 333,70 m² ; surface démolie : 347,70 m². »



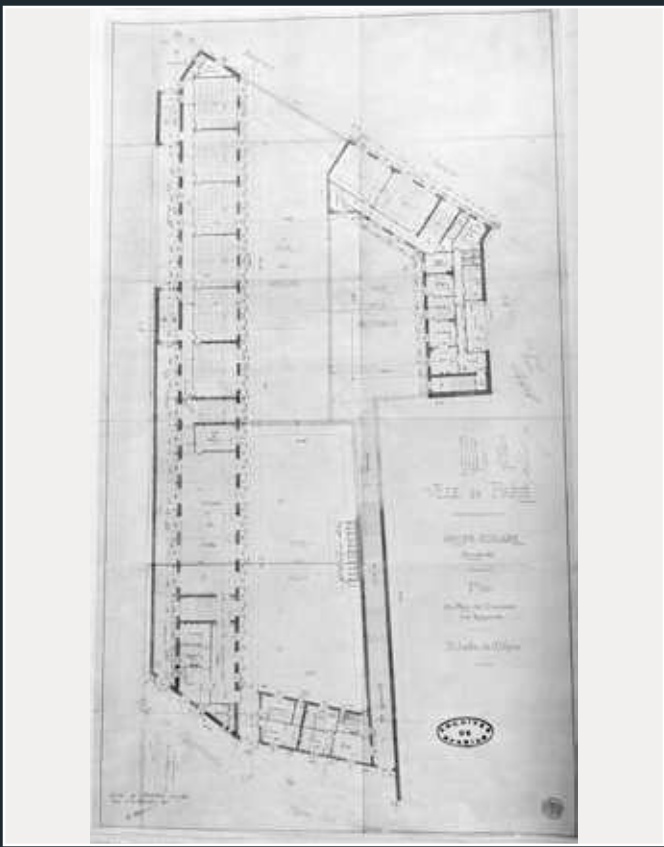
Extrait du P.L.U.



Extrait du cadastre municipal, fin du XIX^e siècle (AD75).



Plan des terrains vendus pour la construction de l'école (AD75).



Plan du rez-de-chaussée du groupe scolaire, 1911, Jean Alfred Besnard (AD75).

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 3849 m²
- Surface existante : NR
- Surface créée : NR
- Surface totale : NR

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

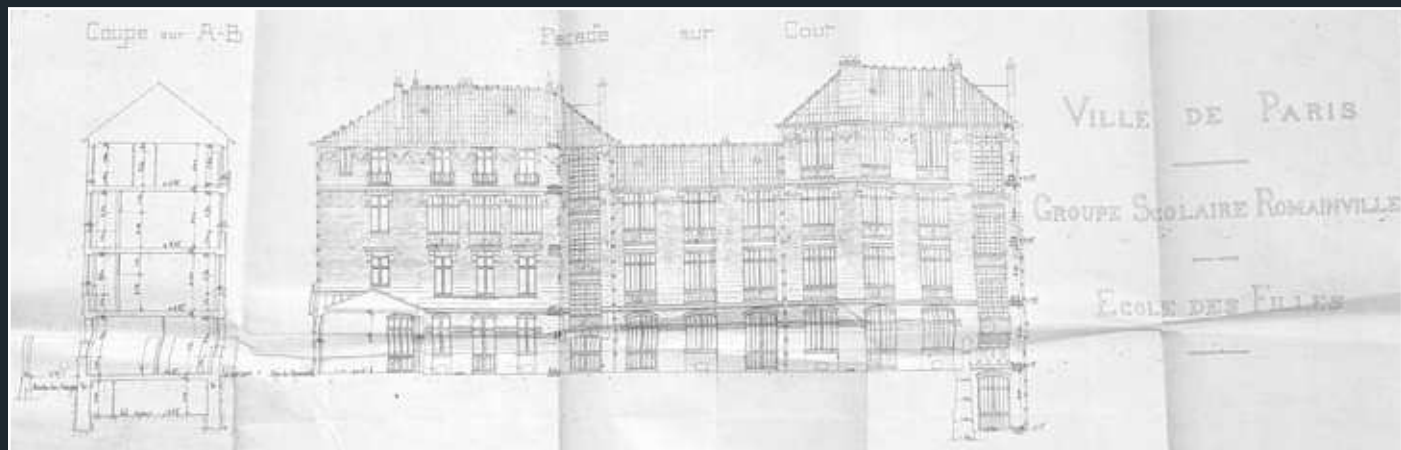
À la frontière du 19^e arrondissement, à proximité du bastion n° 20 de l'enceinte de Thiers, est élevé au début du XX^e siècle un vaste groupe scolaire sur une parcelle en lanière. Il s'inscrit au sein d'un important corpus d'écoles édifiées notamment grâce aux initiatives de Jules Ferry et à la mise en œuvre, à partir de 1878, d'allocations dédiées versées à chaque commune.

Des terrains sont achetés en ce sens en 1910 à Messieurs Coinon, Bompard et Lordereau pour l'édification d'un ensemble associant écoles maternelle, de filles et de garçons, avant même le déclassement de l'enceinte en 1919 et le début de la construction des HBM de la ceinture.

Le projet est confié à Jean Alfred Besnard (1863-1923), qui en dresse rapidement les plans en 1911. Architecte et

archéologue, maire adjoint du 18^e arrondissement de Paris, médaillé d'or à l'exposition nationale et coloniale de Rouen en 1896 et chevalier de la Légion d'honneur, il se démarque pour ses nombreuses réalisations parisiennes, mais aussi normandes. La propriété qu'il édifie à Eragny-sur-Epte, haut lieu de l'impressionnisme et dans laquelle réside notamment Camille Pissarro, est ainsi inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1998.

Contraint par cette parcelle allongée à l'important dénivelé, l'architecte propose un plan-masse dans la tradition des écoles de type Jules-Ferry et les préceptes hygiénistes de l'époque, notamment promulgués par l'ingénieur Paul Planat (1839-1911) ou plus tard par l'architecte Julien Guadet (1834-1908). Encadrées par deux venelles latérales permettant leurs accès, les écoles de filles et de garçons sont placées en enfilade et forment pignon sur la rue de Romainville et le boulevard Sérurier, quand l'école maternelle est située à l'extrémité du terrain côté boulevard, face à l'école des garçons. Cette configuration laisse libre le reste du terrain pour les cours de récréation, séparées par le dénivelé et par des murs en briques. Chaque école dépend ainsi d'une altimétrie différente et l'ensemble s'étend sur près de six niveaux. Le dessin des élévations atteste de l'affirmation progressive de la



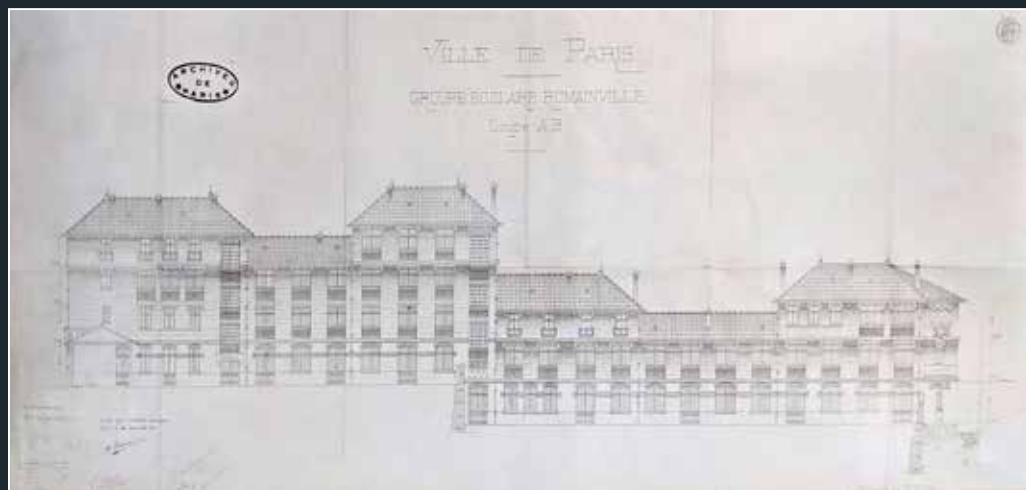
Élévation côté venelle de l'école des filles.



Vue depuis la venelle, 2024 (© DHAAP / ML).



Vue depuis la cour de l'école des filles, 2024 (© DHAAP / ML).



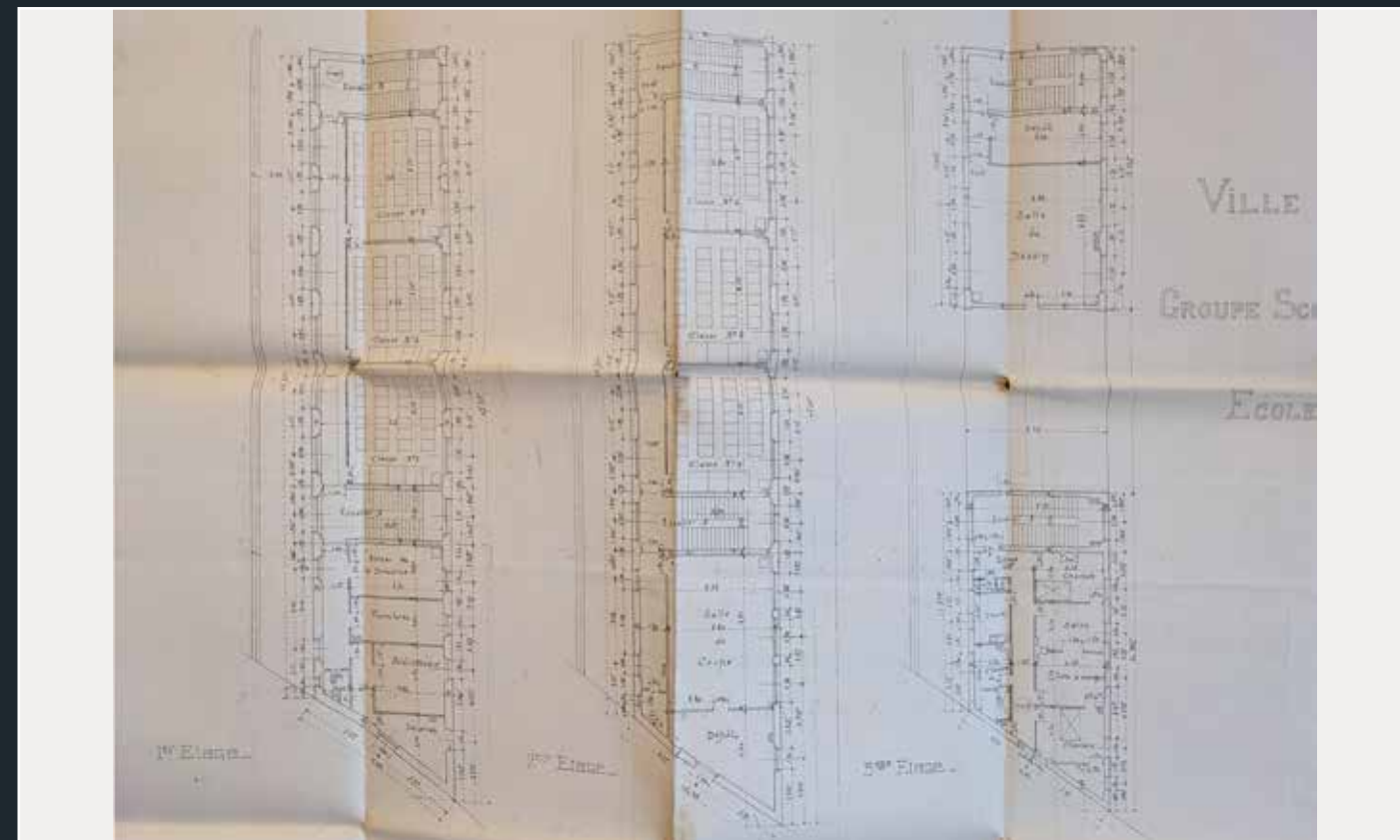
Coupe sur la cour montrant l'école de filles et de garçons, 1911, Jean Alfred Besnard (AD75).



Détail du linteau indiquant la date de 1914, 2024 (© DHAAP / ML).



Détail des mosaïques, 2024 (© DHAAP / ML).



Plan des étages supérieurs de l'école des filles, 1911, Jean Alfred Besnard (AD75).

brique dans l'architecture scolaire et de la grande maîtrise de leur architecte, qui reprend les matériaux et formes traditionnellement utilisés avec des soubassements en moellons, des élévations en brique rouge dotées de baies à arc surbaissé et surmontées d'une toiture débordante en tuiles rouges, témoignant d'une certaine continuité dans l'architecture scolaire parisienne jusqu'au début de la Première Guerre mondiale.

L'école des filles, alignée perpendiculairement à la rue de Romainville, semble achevée rapidement, comme en atteste le fronton triangulaire en mosaïque de son entrée centrale daté de 1914.

Des décors en mosaïques de grande qualité se retrouvent en effet dans les frontons de ses entrées, mais aussi sur les frises à l'entablement ou encore sur les linteaux des ouvertures. S'il n'est pas signé, un arrêté de répartition des crédits conservé aux archives mentionne les « céramiques » de la célèbre entreprise Gentil & Bourdet, dont plusieurs décors participent à la reconnaissance patrimoniale de bâtiments du début du XX^e siècle en France. C'est également par ses choix structurels que le concepteur se démarque dans la réalisation de cet ensemble scolaire. Placé sur un terrain composé « presque entièrement de masses de glaise vert coupé de filon d'eau »,

l'école bénéficie des techniques de fondations brevetées par MM. Canal & Schuhl, ingénieurs-constructeurs pionniers du béton armé, qui proposent un système plus léger et peu coûteux, comprenant le recours à des poutres appuyées sur deux puits et terminées à leurs parties inférieures par un patin soulageant la flexion de la poutre.

Si le fronton de l'école des filles date sa construction de 1914, des archives témoignent de l'octroi de crédits relatifs à ses travaux jusqu'en 1920. Certainement en raison de la Première Guerre mondiale, mais aussi de problèmes concernant les canalisations d'eaux des terrains mitoyens qui traversent la parcelle, la construction de l'école des garçons et des maternelles prend du retard. Elle ne semble finalement reprendre que dans les années 1930, après le décès de Besnard, survenu en 1923. Les travaux de modernisation des installations climatiques des magasins de conservation des archives de Paris n'ont toutefois pas permis la consultation des documents concernant la construction de cette phase. Des plans d'aménagement de classes provisoires en baraquement dans la cour de l'école des filles et des garçons attestent toutefois de l'achèvement de l'ensemble en 1937.

Si les nouveaux bâtiments reprennent le plan-masse et la volumétrie prévus par Besnard, les élévations sont



Vue depuis le boulevard, 2024 (© DHAAP / ML).



Exemple de décors à carreaux cassés dans les cages d'escaliers a priori conservés, 2024 (© DHAAP / ML).



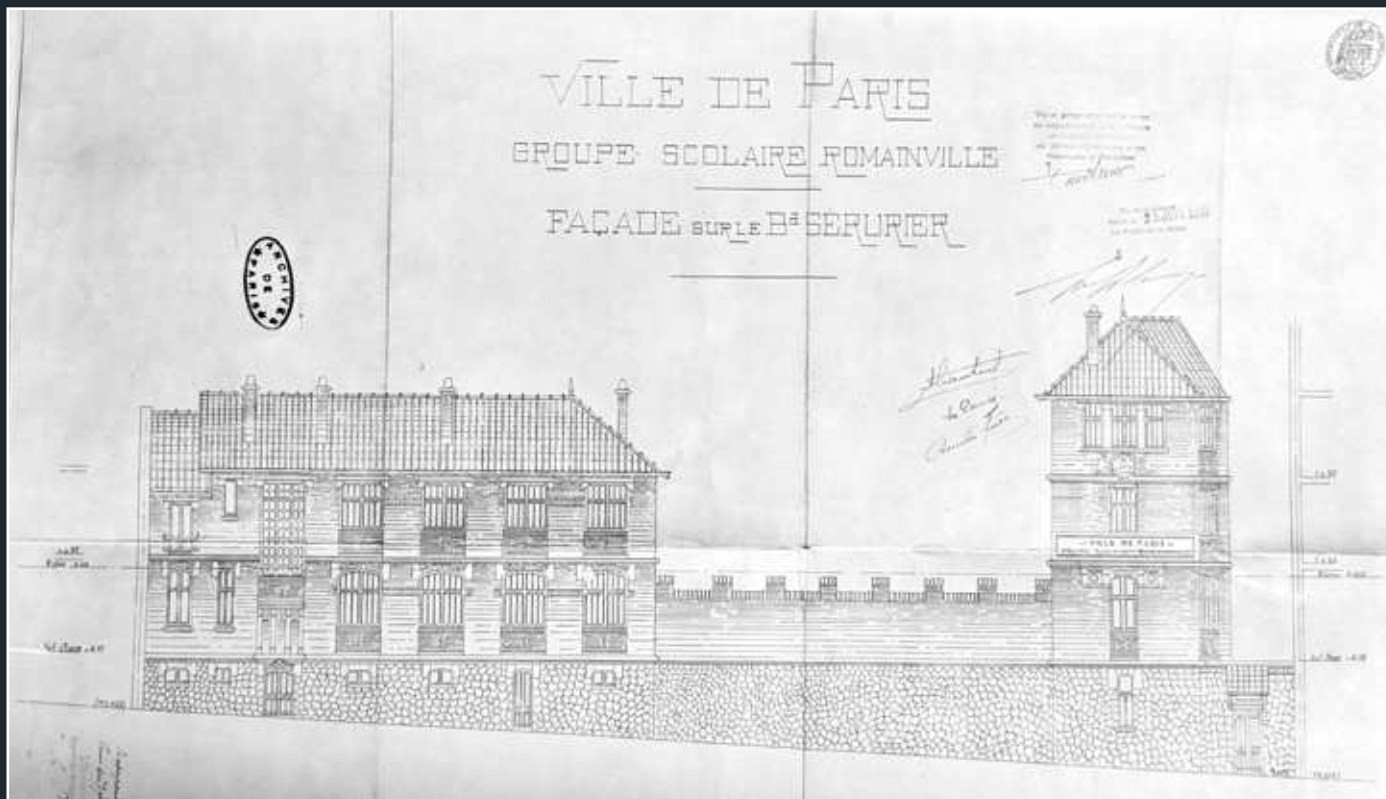
Exemple de décors à carreaux cassés dans les couloirs promis à la dépose, 2024 (© DHAAP / ML).



Exemple de décors à carreaux cassés dans les couloirs promis à la dépose, 2024 (© DHAAP / ML).



Préau de l'ancienne école des filles, décors promis à la dépose, 2024 (© DHAAP / ML).



Élévation sur le boulevard Sérurier de l'école de garçons et de l'école maternelle.

retravaillées pour adopter l'esthétique plus sobre et rigoureuse de l'architecture scolaire de la période. Ils se démarquent également par le recours à des charpentes en béton armé, rarement employées dans les écoles parisiennes et qui témoignent des évolutions techniques pour ce type d'architecture. Les murs de clôture en brique percés d'oculi séparant les différents cours et les isolant de l'accès mitoyen au passage de la Villa des Iris semblent également édifiés ou du moins remaniés à cette époque.

C'est certainement après l'achèvement du groupe scolaire que les décors intérieurs, typiques des années 1930 et similaires aux trois établissements, sont réalisés. Carreaux cassés et mosaïques aux couleurs chatoyantes habillent ainsi les sols et les allèges des couloirs, des cages d'escaliers et de certains espaces collectifs tels que le préau dans l'école des filles ou celui de l'école maternelle. Ce dernier comporte également des peintures murales reproduisant des comptines traditionnelles. Finalement, ces ornements intérieurs assurent seuls l'unité et la cohérence stylistique et décorative du groupe scolaire édifié en deux temps.

L'école n'a depuis subi que quelques modifications à la marge, notamment des réaménagements provisoires

pendant la Seconde Guerre mondiale et la création de classes temporaires dans les cours des écoles de filles et de garçons ou d'abris au rez-de-chaussée de l'école des filles.

Une opération de plus grande ampleur est conduite au cours des années 1980 par les architectes Alain Cornier, Maxence Lepoutre et Patrice Souchay. Elle concerne le réaménagement des accès et des réfectoires, avec la création d'un nouvel espace dédié dans l'ancienne soute à charbon de l'école des garçons, qui entraîne notamment le percement de quelques baies sur la venelle, aux formes caractéristiques de leur époque. Un petit corps de bâtiment modeste et de construction légère est également édifié au cours des années 1990 du côté de la Villa des Iris afin d'offrir un nouveau réfectoire aux maternelles.

Le DHAAP, contacté au stade de la faisabilité, a visité le site en décembre 2024 et a pu constater l'excellent état de conservation de l'école et de ses décors intérieurs (parements en carreaux cassés et mosaïques, fresques, quelques bancs et vasques d'origine), qui offrent encore aujourd'hui aux enfants un cadre d'exception. Le projet présenté prévoyait une rénovation thermique avec le remplacement des menuiseries, l'ajout de brise-soleil et le recours à une isolation par l'intérieur (ITI) généralisée



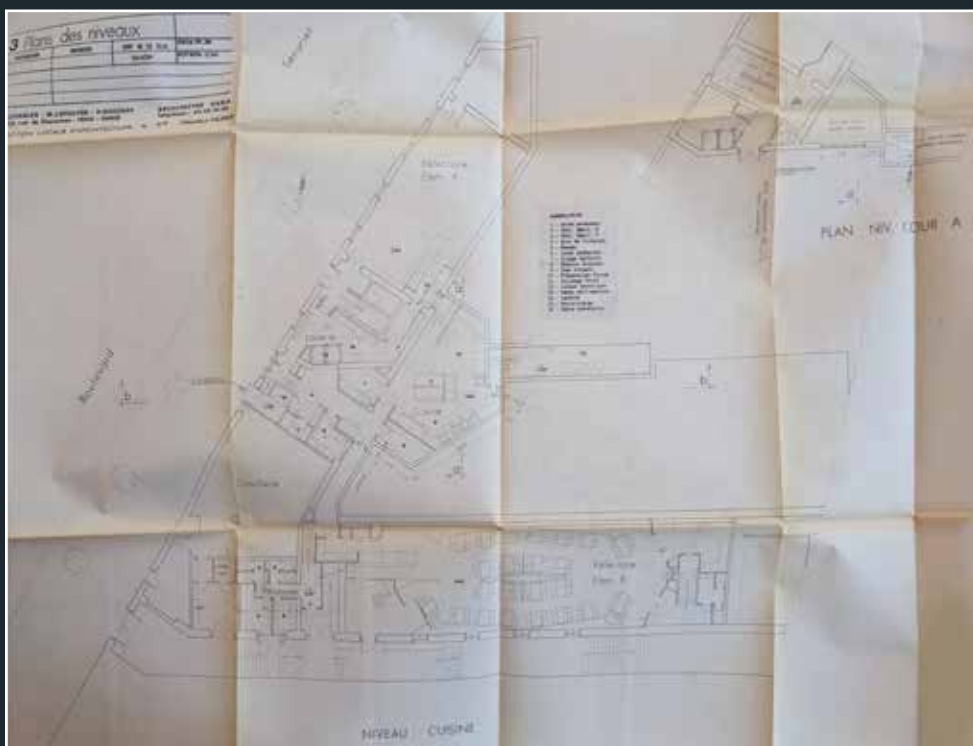
Préau de l'ancienne école des filles, décors promis à la dépose, 2024 (© DHAAP / ML).



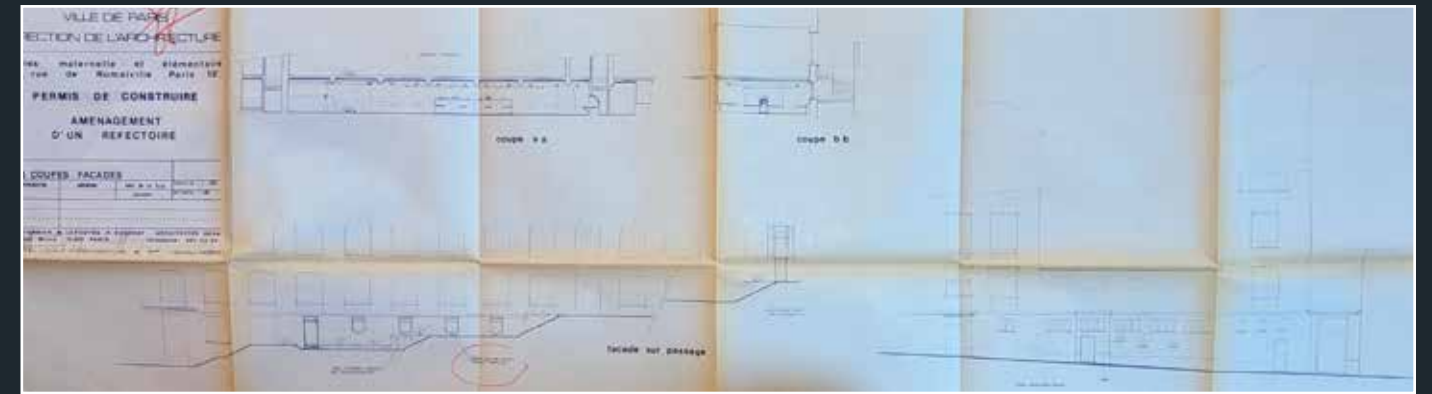
Préau de l'école maternelle, fresques des parties hautes conservées, 2024 (© DHAAP / ML).



Préau de l'école maternelle, fresques des parties hautes conservées, 2024 (© DHAAP / ML).



Alain Cornier, Maxence Lepoutre, Patrice Souhay, architectes, plan des aménagements du réfectoire dans l'école des garçons, 1986 (AD75).



Alain Cornier, Maxence Lepoutre, Patrice Souhay, architectes, élévation avec nouvelles baies percées sur la venelle, 1986 (AD75).



Vue du petit réfectoire du côté de la Villa des Iris, 2024 (© DHAAP / ML).



Vue de la cour des garçons avec sanitaires et mur de clôture promis à la démolition, 2024 (© DHAAP / ML).

sur l'ensemble du site. L'accessibilité PMR du site constitue un second aspect essentiel du projet, pour laquelle il est prévu la révision des circulations, la modification des accès de l'école et le percement des murs de clôture de la cour des années 1930, associés à la démolition-reconstruction des parties récentes comme celle du réfectoire de l'école élémentaire A – ancienne école des garçons – ouvert sur l'allée latérale. À cette date, l'hypothèse de ménager un toit-terrasse accessible sur le corps de bâtiment à R+2 de l'école élémentaire B – ancienne école des filles – a été évoquée ; elle semblait toutefois écartée suite aux échanges avec l'ABF.

Au cours de la visite, le DHAAP avait immédiatement alerté sur l'altération de la cohérence du site avec la démolition proposée des murs de clôture de ses cours et sur la perte irrémédiable des carreaux cassés de grande qualité ornant les murs des circulations intérieurs et certaines pièces communes, rarement encore en place dans les écoles parisiennes de cette période. Il avait notamment questionné le besoin d'une isolation intérieure dans ces espaces, de circulation pour la plupart, au sein desquels les écoliers et écolières se déplacent avec leurs habits d'extérieur.

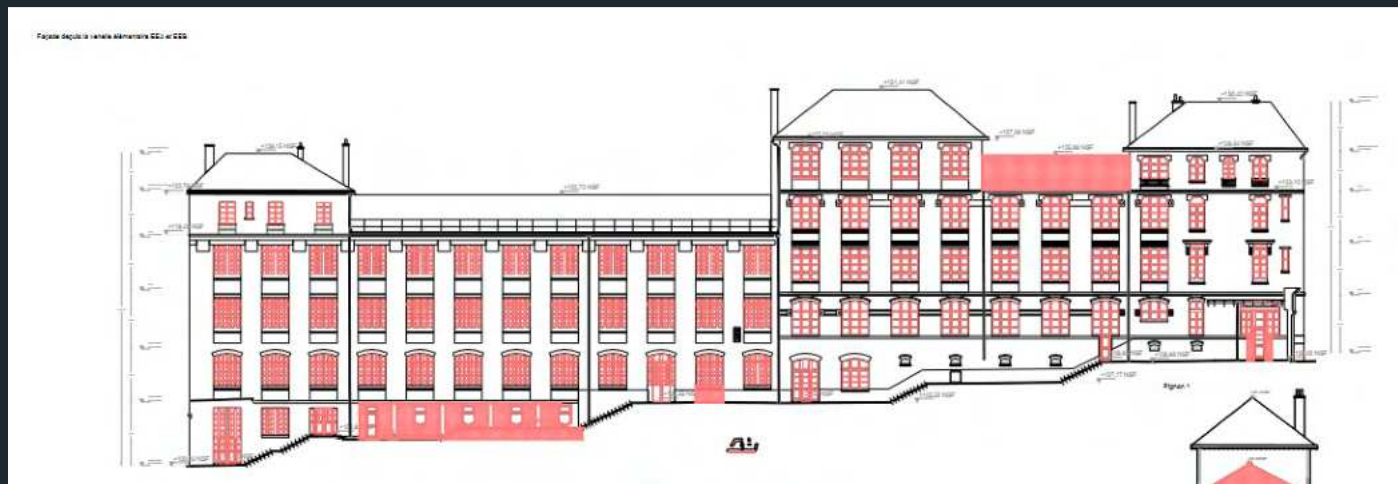
Le service est aujourd'hui saisi d'un permis de construire

sur un projet de restructuration lourde de l'école, visant à en améliorer le confort thermique, à en renforcer l'accessibilité et plus largement en optimisant son fonctionnement et les activités de centre de loisirs. La plupart des éléments présentés en décembre semblent ainsi reconduits dans ce projet.

Le présent permis prévoit une isolation par l'intérieur de tous les bâtiments, à l'exception des cages d'escaliers. Les nombreux décors en carreaux cassés et mosaïques des préaux et des couloirs seront ainsi déposés. Dans une logique de frugalité énergétique, il ne serait a priori pas possible de chauffer des espaces non isolés, dont la température risquerait alors, selon les conclusions d'un thermicien non versées au dossier, de descendre en dessous de standards acceptables pour des enfants. Le préau de l'école maternelle ne recevra toutefois une ITI qu'en partie basse, entre les larges ouvertures, afin de conserver ses décors peints.

En façades, l'intégralité des menuiseries est remplacée et des brise-soleils sont ajoutés aux fenêtres. Enfin, le raccordement au réseau de chauffage urbain CPCU achève cette opération de rénovation thermique.

Trois ascenseurs sont également répartis entre les écoles pour en assurer l'accessibilité, quand de nouvelles



Élévation sur la venelle montrant les démolitions et le remplacement des menuiseries, 2025 (© NP2F).



Perspective de la même cour avec la nouvelle jonction, 2025 (© NP2F).



Plan de démolition du rez-de-chaussée de l'école des filles, 2025 (© NP2F).



Élévation projetée pour la façade sur venelle, 2025 (© NP2F).



Vue depuis la rue de Romainville, s.d. (© NP2F).



Perspective depuis la rue de Romainville montrant le nouveau toit-terrasse accessible, 2025 (© NP2F).

rampes, ainsi que l'élargissement de certaines portes plus larges, sont dessinés.

Les trois cours sont réaménagées en cour oasis ; celles des deux élémentaires doivent être reliées par la démolition du mur de clôture et des sanitaires de la cour de l'école B, remplacée par un petit bâtiment de jonction.

Concernant l'ancienne école des filles, le logement de fonction à rez-de-chaussée est transformé en espace dédié au centre de loisirs et son accès donnant sur la venelle est élargie. Dans le même esprit, l'accès au préau, déjà remanié, est modifié. Côté cour, un important auvent est accolé à la façade principale de l'école, dans le prolongement de l'accès central depuis la rue de Romainville. Il est enfin finalement prévu de déposer la toiture du corps de bâtiment à R+2, afin de ménager un toit-terrasse accessible encadré par le reste des bâtiments à R+3, brisant les jeux volumétriques prévus par Besnard et intégrant un type de toiture étranger à l'architecture scolaire de cette époque à Paris.

Au niveau de l'ancienne école de garçons, de nouvelles ouvertures à rez-de-chaussée sont ménagées sur la venelle longeant le bâtiment afin de faciliter l'accès au réfectoire. Elles remplacent les fenêtres des années 1980

percées dans le soubassement au profit de larges baies vitrées, qui rompent avec la trame de la façade et la typologie de l'existant. Le passage est surmonté d'une petite verrière formant un large auvent devant ces nouveaux accès. En intérieur, les cloisonnements sont modifiés et les aménagements des années 1980 déposés. Le corps de bâtiment longeant le boulevard Sérurier voit en outre une partie de son plancher démolir.

Enfin, dans l'école maternelle, seuls quelques cloisonnements sont supprimés, entraînant la disparition du revêtement du couloir conduisant au préau, afin de ménager une nouvelle salle pour le centre de loisirs. Dans l'entrée, trois allèges sont déposées afin d'ouvrir plus largement sur la cour de récréation.

DISCUSSION

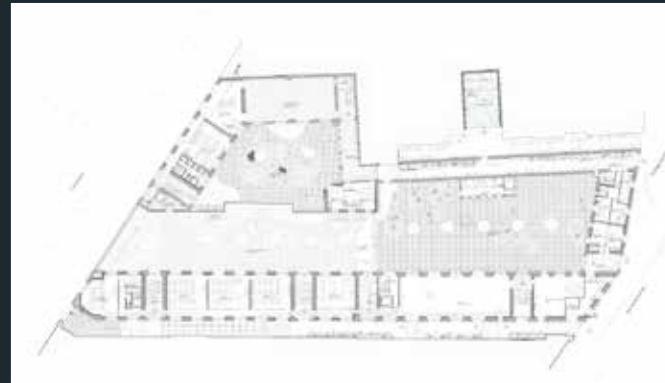
Corine Faugeron demande si une isolation des toitures ne serait pas envisageable. L'Ordre des architectes prône cette approche, qui permet de ménager les façades. Géraldine Texier-Rideau s'interroge quant à elle sur l'isolation partielle dans les salles dotées de décors à fresque et juge la mise en valeur et la restauration nécessaires. Selon Mireille Grubert, les vues du projet témoignent d'une incompréhension de l'existant. Il y a déjà des isolations phoniques ; il faut dans un tel bâtiment une



Perspective de l'accès au nouveau réfectoire depuis la venelle (© NP2F).



Plan de démolition montrant les modifications de cloisonnements de l'école maternelle (© NP2F).



Plan d'aménagement du rez-de-chaussée de l'école maternelle, 2025 (© NP2F).

approche patrimoniale particulièrement fine. Laurence Bassières suggère quant à elle de dépasser l'opposition entre isolation par l'intérieur et par l'extérieur ; une réflexion large sur les écoles parisiennes est nécessaire et il y a des pistes à explorer. Corine Faugeron note en outre que les carreaux cassés des années 1930 sont des vecteurs d'une certaine fraîcheur. René-François Bernard souligne lui aussi l'identité et l'harmonie qui se dégagent de l'architecture scolaire parisienne.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet de rénovation du groupe scolaire de la rue d Romainville. Elle souligne l'importance de cette architecture scolaire remarquable, qui a fait l'objet d'ajouts malheureux ces dernières décennies. Compte tenu de la qualité de l'ensemble, elle considère qu'il convient en priorité de retrouver et/ou de restaurer les volumes et décors d'origine, mais encore de rechercher d'autres modalités pour l'amélioration des performances thermiques – en toiture éventuellement. La Commission est disposée à échanger avec l'Agence parisienne du climat, comme avec toutes les instances concernées, à propos de ce corpus emblématique du pa-

trimoine municipal qu'est l'architecture scolaire.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VM74 60 ; 1534W 795 ; 1534W 1218
- Anne-Marie CHÂTELET, *La naissance de l'architecture scolaire. Les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*, Paris, Honoré Champion, 1999.
- Anne-Marie CHÂTELET (dir.), *Paris à l'école « qui a eu cette idée folle... »*, cat. d'exp., Paris, Pavillon de l'Arse-nal, 1993.



Perspective de la nouvelle entrée de l'école maternelle, 2025 (© NP2F).



75 rue du Faubourg du Temple (10^e arr.)

SUIVI DE RÉOLUTION

Modification des combles d'un immeuble de la seconde moitié du XIX^e siècle

Pétitionnaire : M. Cyril MADAR

CMG Exploitation

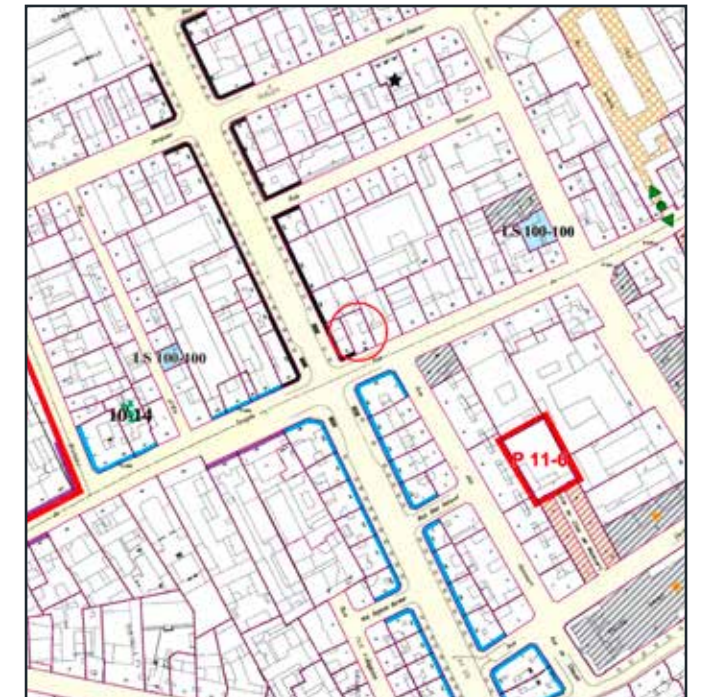
PC 075 110 24 V0031

Dossier déposé le 13/09/2024

Fin du délai d'instruction le 28/04/2025

« Surélévation, création de niveaux supplémentaires, modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol.

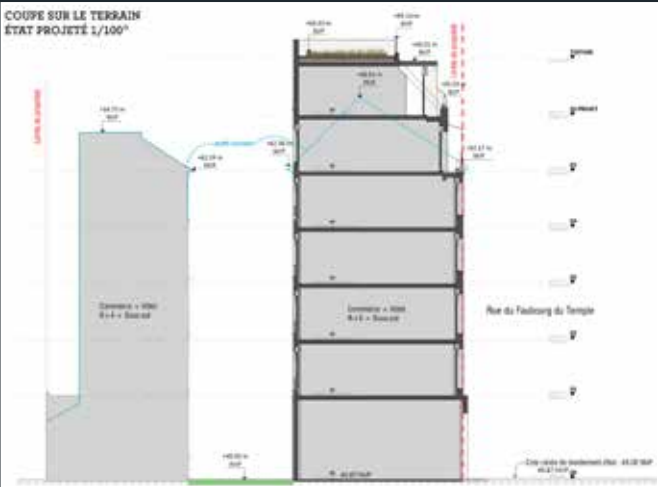
Surface créée : 142,10 m² ; nombre de niveaux supplé-mentaires : 1 ; surface démolie : 59,30 m². »



Extrait du PLU.



Vue aérienne, projet présenté en janvier 2025 (© Équator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).



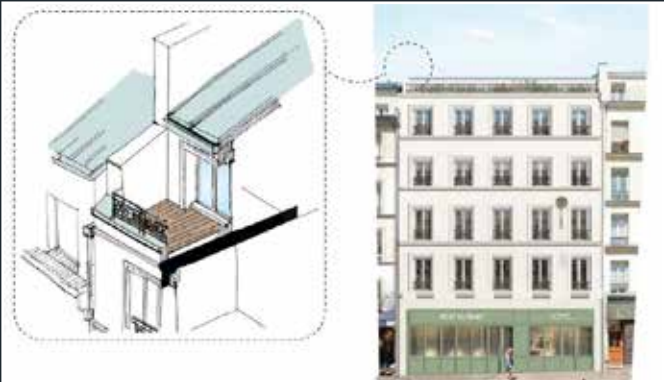
Coupe, projet présenté en janvier 2025 (© Equator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).



Vue de la façade principale sur rue, projet présenté en janvier 2025 (© Équator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).



Coupe et élévation de la façade, projet présenté en avril 2025 (© Équator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).



Vue projetée et détail axonométrique de la nouvelle proposition (© Équator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 257 m²
- Surface existante : 1046,50 m²
- Surface créée : 142,10 m²
- Surface totale : 1129,30 m²

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 janvier 2025 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet de surélévation de l'immeuble du 75 rue du Faubourg du Temple. Elle est opposée au principe de la surélévation de cet immeuble, inscrit dans une séquence faubourienne cohérente que le projet vient définitivement modifier. »
- Séance du 6 mai 2025 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mai 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de surélévation du 75 rue du Faubourg du Temple. Elle maintient sa résolution et s'oppose à toute surélévation de cet immeuble. »

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été saisie par deux fois d'une demande de surélévation de cet immeuble de faubourg élevé en 1865. En janvier 2025, un permis de construire demandait la surélévation d'un niveau, portant le bâtiment à R+6. Le nouvel étage carré et les combles reconstruits auraient ménagé deux retraits successifs. La couverture était traitée en zinc côté rue, mais en toiture-terrasse végétalisée côté cour.

En mai 2025, une nouvelle proposition a été soumise à la Commission du Vieux Paris pour avis avant le dépôt de pièces modificatives. Cette nouvelle proposition prévoyait le redressement des combles sans dépassement des souches mitoyennes tout en maintenant la hauteur du faite existant, sans qu'aucun retrait ni balcon filant ne soit introduit. Suite à cette présentation, la Commission avait renouvelé son opposition de principe à toute surélévation de l'immeuble.

De nouveaux échanges ont conduit à une troisième proposition, qui aligne toujours l'élévation projeté sur les souches de cheminées du mitoyen le plus bas et ménage un retrait côté rue pour amoindrir encore l'effet des quelques centimètres gagnés, contrairement à l'élévation sur cour, qui ne comporterait plus de retrait. Il ne s'agit plus d'une surélévation, mais d'une modification des combles par la

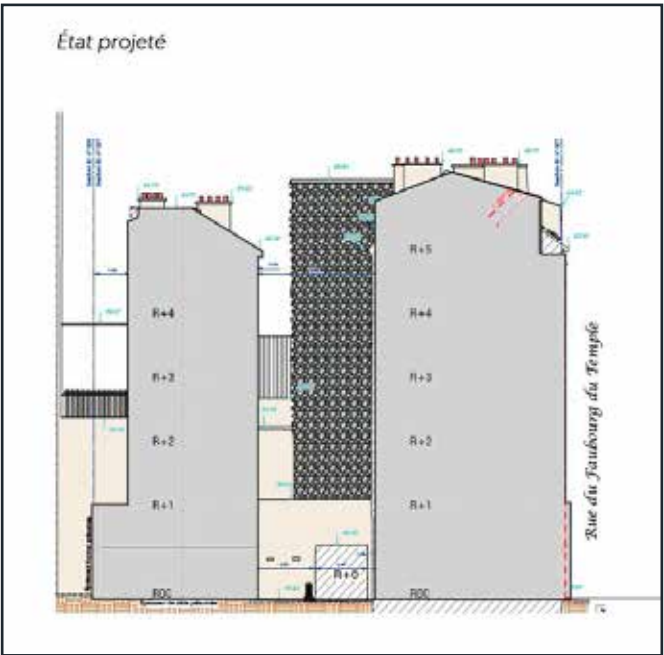
suppression d'une partie de la pente de toiture.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de rénovation du 75 rue du Faubourg du Temple. Elle prend acte de l'évolution du projet et lève sa résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 916 ; DQ18 191 ; DQ18 639 ; DQ18 1407.
- BHVP : rue du Faubourg du Temple. Cartes postales, CPA-4181.



Coupe, nouvelle proposition (© Équator Paris Architecture, Félix Millory Architecture).



Vue d'insertion du projet présenté en mai 2018 (© Rafati architecte).



Vue d'insertion du projet présenté en octobre 2018 (© Rafati architecte).

55 rue de Charonne et 2 passage Charles Dallery (11^e arr.)

SUIVI DE RÉOLUTION Surélévation d'un immeuble d'angle

Pétitionnaire : M. Leïde HELIM

PC 075 111 25 V0006

Dossier déposé le 27/02/2025

Fin du délai d'instruction le 27/08/2025

« Surélévation d'un niveau, d'un immeuble de logement R+5.

Surface créée : 102 m². »



Extrait du PLU.

RÉSUMÉ

- Superficie du terrain : 188 m²
- Surface existante : 124 m²
- Surface créée : 102 m²
- Surface totale : 226 m²

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 31 mai 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier Charonne. La Commission refuse ce projet qui transformerait de façon incongrue le couronnement de cet immeuble très visible de la rue et dont la toiture est en parfaite harmonie avec celle des immeubles voisins. »
- Séance du 25 octobre 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble d'angle précédemment refusé. La Commission, après avoir examiné la nouvelle proposition qui prendrait la forme d'une

architecture pastiche, renouvelle son opposition à toute surélévation de l'immeuble. »

- Séance du 26 septembre 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le nouveau projet de surélévation d'un immeuble construit par l'architecte Émile Navarre très visible dans le paysage de la rue.

La Commission rappelle que le précédent suivi à cette adresse s'était conclu par une opposition de principe à toute surélévation de l'immeuble et renouvelle le vœu pris dans la séance du 25 octobre 2018. »

PRÉSENTATION

La Commission du Vieux Paris a été saisie à trois reprises de demandes de surélévation de cet immeuble, élevé en 1877 par l'architecte Émile Navarre sur des terrains issus du lotissement de l'hôtel de Mortagne.

Très contemporain dans sa facture, le premier projet, présenté en mai 2018, avait donné lieu à une opposition ferme de la part de la CVP, qui avait souligné la grande visibilité de cet immeuble d'angle et la cohérence entretenue par son niveau de combles avec les immeubles voisins. En octobre 2018, un projet plus discret avait été étudié, mais la CVP avait opposé un refus de principe à



Vue d'insertion du projet présenté en septembre 2019 (© Rafati architecte).



Axonométrie du projet actuel, 2025 (© Sassu Andrei architecte).

toute surélévation. En septembre 2019, un dernier projet, en tout point comparable à celui aujourd'hui en cours d'instruction, avait donné lieu à une troisième résolution de refus. Le DHAAP attire donc l'attention de la Commission du Vieux Paris sur l'actualité de cette adresse et sur un projet auquel elle n'a cessé de s'opposer.

RÉSOLUTION

Pas de levée d'opposition.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3588W 108 ; 3589W 444.



Vue des façades depuis l'angle des rues Rambuteau et Mondétour, 2017 (© DHAAP / Christian Rapa).



Vue projetée depuis l'angle des deux rues (© Florent Lesaulnier architecte).

102 rue Rambuteau (01^{er} arr.)

PC 075 101 25 V0010

Dossier déposé le 07/04/2025

Fin du délai d'instruction le 19/09/2025

« Surélévation d'un étage d'un bâtiment de commerce et d'habitation de 4 étages et combles sur rues.

Surface créée : 22 m². »

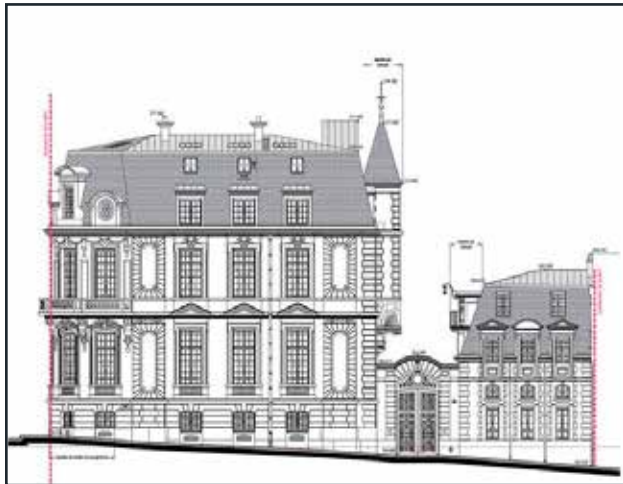
Observation du DHAAP : « Avis défavorable ».

La Commission du Vieux Paris a examiné en octobre 2017 une demande de surélévation de ce bâtiment dont la construction remonte au XVII^e siècle et qui a conservé son gabarit ancien. La Commission s'était opposée au principe d'un tel projet et la demande a été refusée. Elle avait également demandé la protection du bâtiment au titre du PLU, ce qui n'a pas été suivi d'effet. Le projet aujourd'hui en cours d'instruction concerne la surélévation des combles d'un peu plus d'un mètre de hauteur, permettant la création d'un étage habitable supplémentaire avec une pièce de 9 m². Le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme sur le précédent de 2017 et rappelle l'opposition de principe de la CVP à tout projet de modification des combles de cet immeuble.

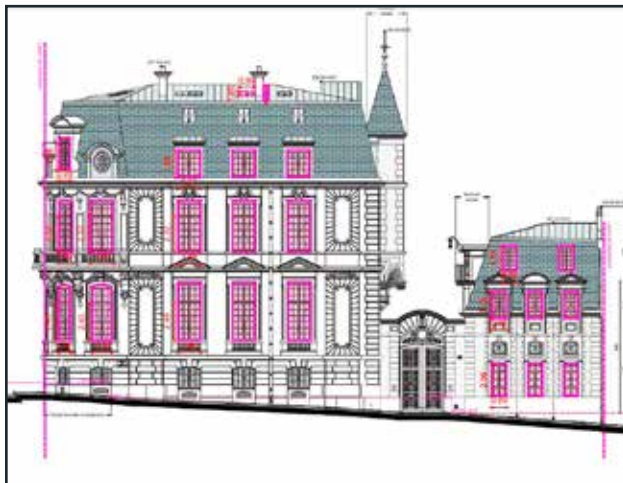
2 rue de Bassano (16^e arr.)



Vue depuis l'angle des rues Bassano et Georges Bizet, 2022 (© DHAAP / ML).



Élévation de la façade sur la rue Georges Bizet, état projeté présenté en mars 2025 (© Fresh Architectures).



Élévation de la façade sur la rue Georges Bizet, nouveau projet (© Fresh Architectures).

PC 075 116 25 V0019

Dossier déposé le 26/05/2025

Fin du délai d'instruction le 26/08/2025

« Changement de destination, création de niveaux supplémentaires, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 1 niveau de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage d'habitation/logement en locaux à usage « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire / bureau ». Création de surface de plancher de « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire / bureau ».

Surface changeant de destination : 12 m² ; surface créée : 1722 m² ; surface démolie : 1573 m². »

Observation du DHAAP : « Rapport sans avis ».

La CVP a été saisie à deux reprises, au stade de la faisabilité, d'un projet de rénovation de l'ancien hôtel Cahen d'Anvers. Après avoir pris une résolution assez ferme lors du premier passage en novembre 2024 pour s'opposer à « la fermeture du porche [qui était] un non-sens et à « la création de cellules de travail [qui] semble destinée à faire oublier les espaces intérieurs de cet ancien hôtel particulier », elle a partiellement levé sa résolution en mars 2025, exprimant ses regrets quant à la disparition d'un escalier « considéré comme élément remarquable dans l'étude patrimoniale » et « l'émergence de la cage d'ascenseur ». Considérant que l'émergence a été amoindrie au stade du permis de construire actuellement en cours d'instruction, le DHAAP transmet à la direction de l'Urbanisme ce présent rapport sans avis, qui sera porté à la connaissance de la CVP lors d'une prochaine séance.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Ann-José Arlot, M^{me} Laurence Bassières, M. Sabri Bendimerad, M^{me} Bernadette Blanchon, M^{me} Karen Bowie, M. Xavier Brunquell, M. Dominique Cercllet, M. Grégory Chaumet, M. Bernard Desmoulin, M^{me} Léonore Dubois-Losserand, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Bernard Gaudillère, M^{me} Bérénice Gaussein, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Charlotte Hubert, M. Paul Landauer, M^{me} Soline Nivet, M^{me} Jacqueline Osty, M. Dominique Perrault, M^{me} Caroline Poulin, M. Philippe Prost, M. Patrick Rubin, M. Philippe Simon, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M. René-François Bernard, M^{me} Anne Biraben, M. Thomas Chevandier, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M^{me} Lamia El Aaraje, M^{me} Corine Faugeron, M^{me} Béatrice Lecouturier, M. Émile Meunier, M. Christophe Najdovski, M^{me} Laurence Patrice, M^{me} Hanna Sebbah, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Léa Vasa, M. Aurélien Véron.

Membres du collège institutionnel, nommés par la Maire de Paris :

M^{me} Ariane Bouleau, M^{me} Aurélie Filippetti, M. Alexandre Labasse, M^{me} Marion Waller.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Betsabea Bussi

Pierre Coffy

Emeline Houssard

Laurent Favrole

Sébastien Lailler

Pauline Rossi

Simon Texier

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre

Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires culturelles

Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »